

N° 1
25 MARS
1999

Page 1
à 52

*L*B.O.

BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

NUMÉRO
SPÉCIAL

● POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES DE L'ÊTRE
DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (PROFESSEURS
DES UNIVERSITÉS ET MAÎTRES DE CONFÉRENCES)
RENTÉE 1999

VOLUME 1

POSTES VACANTS

VOLUME 1

- 3 Emplois de professeur des universités offerts à la mutation, au détachement et, en application du 1° de l'article 46 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié, au recrutement
A. du 16-3-1999. JO du 21-3-1999 (NOR : MENP9900568A)
- 32 Emplois de professeur des universités offerts au recrutement en application du 2° de l'article 46 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié
A. du 16-3-1999. JO du 21-3-1999 (NOR : MENP9900569A)
- 35 Emplois de professeur des universités offerts au recrutement en application du 3° de l'article 46 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié
A. du 16-3-1999. JO du 21-3-1999 (NOR : MENP9900570A)
- 41 Emplois de professeur des universités offerts au recrutement en application du 4° de l'article 46 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié
A. du 16-3-1999. JO du 21-3-1999 (NOR : MENP9900571A)
- 45 Emplois de professeur des universités offerts à la mutation et au détachement dans les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion
A. du 16-3-1999. JO du 21-3-1999 (NOR : MENP9900572A)

VOLUME 2

- 55 Emplois de maître de conférences offerts à la mutation, au détachement et, en application du 1° de l'article 26-I du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié, au recrutement
A. du 16-3-1999. JO du 21-3-1999 (NOR : MENP9900564A)
- 115 Emplois de maître de conférences offerts à la mutation, au détachement et, en application du 2° de l'article 26-I du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié, au recrutement
A. du 16-3-1999. JO du 21-3-1999 (NOR : MENP9900565A)
- 120 Emplois de maître de conférences offerts au recrutement en application du 3° de l'article 26-I du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié
A. du 16-3-1999. JO du 21-3-1999 (NOR : MENP9900566A)
- 123 Emplois de maître de conférences offerts au recrutement au titre de l'article 61 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié
A. du 16-3-1999. JO du 21-3-1999 (NOR : MENP9900567A)



Directeur de la publication : Alain Thyreau - Directrice de la rédaction : Colette Paris -
 Rédactrice en chef : Jacqueline Pelletier - Rédacteur en chef adjoint : Jacques Aranhas - Rédacteur
 en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction :
 Martine Marquet - Maquettistes : Laurette Adolphe-Pierre, Christine Antoniuk, Bruno Lefebvre,
 Karin Olivier, Pauline Ranck ● RÉDACTION ET RÉALISATION : Mission de la communication, Bureau des publications,
 110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● DIFFUSION ET ABBONNEMENTS :
 CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX 9. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13.
 ● Le B.O. est une publication du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie.

EMPLOIS DE PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS OFFERTS À LA MUTATION, AU DÉTACHEMENT ET, EN APPLICATION DU 1° DE L'ARTICLE 46 DU DÉCRET N°84-431 DU 6 JUIN 1984 MODIFIÉ, AU RECRUTEMENT

NOR : MENP9900568A

RLR : 711-1

A. du 16-3-1999. JO du 21-3-1999

DPE E4

*Vu D. n° 84-431 du 6-6-1984 mod. not. art. 46,
51 et 58-1 ; D. n° 93-1335 du 20-12-1993 ;
A. du 15-12-1997*

Article 1 - Les emplois de professeur des universités figurant en annexe A du présent arrêté, sont offerts à la mutation, au détachement et, en application du 1° de l'article 46 du décret du 6 juin 1984 susvisé, au recrutement.

TITRE 1^{ER} : MUTATION

Article 2 - Les emplois offerts à la mutation sont des emplois susceptibles d'être vacants, pouvant être pourvus par changement d'affectation au sein de l'établissement ou réintégration après détachement ou disponibilité.

Sont admis à postuler l'ensemble de ces emplois les professeurs des universités titulaires qui, à la date de clôture du dépôt des candidatures, ont exercé des fonctions d'enseignant-chercheur pendant au moins trois ans dans l'établissement où ils sont affectés.

S'ils ne justifient pas, à cette date, de trois ans de fonctions d'enseignant-chercheur en position d'activité dans l'établissement où ils sont affectés, les candidats ne peuvent déposer une demande de mutation qu'avec l'accord de leur chef d'établissement d'affectation, donné après avis favorable du conseil d'administration en formation restreinte aux enseignants - chercheurs et assimilés de rang au moins égal, ainsi que, le cas échéant, du directeur de l'institut ou de l'école faisant partie de l'université.

Article 3 - Les candidats établissent un dossier destiné au chef de l'établissement affectataire de l'emploi postulé.

Ce dossier comporte :

1°) une demande de mutation (annexe B) ;
2°) tout document administratif (original ou copie) permettant d'établir l'appartenance du candidat au corps des professeurs des universités visé à l'article 2 du présent arrêté et la durée des services effectués en position d'activité dans l'établissement d'affectation ;

3°) le cas échéant, une attestation délivrée par le chef d'établissement, justifiant de son accord et des avis favorables mentionnés au troisième alinéa de l'article 2 du présent arrêté ;

4°) un curriculum vitae (annexe C) ;

5°) les travaux, ouvrages, articles et réalisations mentionnés en annexe C ;

6°) une copie du rapport de soutenance du diplôme de troisième cycle détenu, ou à défaut, une attestation établie par le chef d'établissement compétent indiquant les raisons pour lesquelles ce rapport n'est pas disponible ;

7°) une enveloppe à l'adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur.

Article 4 - Le dossier doit être adressé, de préférence en envoi recommandé simple (sans avis de réception) **au plus tard le 30 avril 1999** à minuit, le cachet apposé par les services de la poste faisant foi.

Article 5 - Les services de l'établissement donnent aux candidats récépissé des dossiers qui leur ont été adressés ou remis. Aucun document n'est accepté après la date de clôture du dépôt des inscriptions.

TITRE II : DÉTACHEMENT

Article 6 - Les emplois de professeur des universités figurant en annexe A offerts au détachement sont des emplois susceptibles d'être vacants.

Les emplois pourvus à la suite de la procédure de mutation ou changement d'affectation au sein de l'établissement ou réintégration après détachement ou disponibilité sont retirés de la liste des emplois offerts au détachement.

Article 7 - Sont admis à faire acte de candidature au titre du détachement :

1°) les fonctionnaires appartenant à un corps assimilé à celui des professeurs des universités pour la désignation des membres du Conseil national des universités ;

2°) les fonctionnaires appartenant à un grade ou nommés dans un emploi dont l'indice terminal est supérieur à l'indice terminal des professeurs des universités de 2ème classe ;

3°) les magistrats de l'ordre judiciaire appartenant au deuxième groupe du premier grade ou placés

hors hiérarchie ;

Les candidats doivent être titulaires dans leur corps d'origine depuis trois ans au moins à la date de clôture du dépôt des candidatures.

Article 8 - Les candidats établissent un dossier destiné au chef de l'établissement affectataire de l'emploi postulé.

Ce dossier comporte :

1°) une demande de détachement (annexe B) ;

2°) une attestation délivrée par le chef d'établissement ou l'administration dont relève le candidat, permettant d'établir son appartenance à l'une des catégories visées à l'article 7 ci-dessus et sa qualité de titulaire dans son corps d'origine depuis trois ans au moins à la date de clôture du dépôt des candidatures ;

3°) une enveloppe à l'adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur ;

4°) un curriculum vitae (annexe C) ;

5°) les travaux, ouvrages, articles et réalisations mentionnés en annexe C ;

6°) une copie du rapport de soutenance du diplôme de troisième cycle détenu, ou à défaut, une attestation établie par le chef d'établissement compétent indiquant les raisons pour lesquelles ce rapport n'est pas disponible.

Article 9 - Le dossier doit être adressé, de préférence en envoi recommandé simple (sans avis de réception) **au plus tard le 30 avril 1999** à minuit, le cachet apposé par les services de la poste faisant foi.

Article 10 - Les services de l'établissement donnent aux candidats récépissé des dossiers qui leur ont été adressés ou remis. Aucun document n'est accepté après la clôture des inscriptions.

TITRE III : RECRUTEMENT

(au titre du 1° de l'article 46 du décret du 6 juin 1984 susvisé)

Article 11 - Les emplois offerts au recrutement sont des emplois susceptibles d'être vacants.

Les emplois pourvus à la suite des procédures de mutation, de changement d'affectation au sein de l'établissement, de réintégration après détachement ou disponibilité ou de détachement seront retirés des concours de recrutement.

Sous cette réserve, les emplois figurant en annexe A, sont ouverts au recrutement au titre du 1° de l'article 46 du décret du 6 juin 1984 susvisé.

Article 12 - Les candidats doivent être inscrits sur la liste de qualification aux fonctions de professeur des universités établie par le Conseil national des universités ou bénéficier d'une dispense prévue à l'article 10 du décret n° 97-1121 du 4 décembre 1997 modifiant le décret du 6 juin 1984 susvisé ; ils doivent en outre être titulaires de l'habilitation à diriger des recherches. Le doctorat d'Etat est admis en équivalence de l'habilitation à diriger des recherches.

La possession de la nationalité française n'est pas exigée des candidats.

Article 13 - Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres de niveau équivalent peuvent être dispensés de la possession de l'habilitation à diriger des recherches par le Conseil national des universités.

Article 14 - Les candidats établissent un dossier destiné au chef de l'établissement affectataire de l'emploi postulé.

Ce dossier comporte :

- 1°) une déclaration de candidature (annexe B) ;
- 2°) un exemplaire du curriculum vitae, annexe C, comportant une présentation analytique de leurs travaux et de leurs activités
- 3°) une photocopie d'une pièce d'identité ;
- 4°) une enveloppe à l'adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur ;
- 5°) une attestation précisant :
 - a) soit que le candidat a été inscrit sur la liste de qualification aux fonctions de professeur des universités établie par le Conseil national des universités en 1998 et en 1999 ;
 - b) soit que le candidat a vu sa qualification aux fonctions de professeur des universités reconnue par le Conseil national des universités en 1996 ou 1997 ;
 - c) soit que le candidat a été inscrit sur la liste de qualification aux fonctions de professeur des universités établie par le Conseil national des universités en 1994 ou 1995 ;
- 6°) une pièce attestant de la possession de l'un des

titres mentionnés aux articles 12 ou 13 ci-dessus. 7°) pour les rapporteurs, deux enveloppes distinctes comportant chacune :

- un exemplaire du curriculum vitae (annexe C) comportant une présentation analytique de leurs travaux et de leurs activités ;
- les travaux, ouvrages, articles et réalisations mentionnés en annexe C ;
- une copie du rapport de soutenance du diplôme produit, ou à défaut, une attestation établie par le chef d'établissement compétent indiquant les raisons pour lesquelles ce rapport n'est pas disponible.

Le nom et l'adresse du candidat devront être portés sur chaque enveloppe ainsi que l'intitulé exact de l'emploi postulé (numéro d'emploi, établissement, section).

Les pièces en langue étrangère doivent être traduites en français.

Article 15 - Le dossier doit être adressé, de préférence en envoi recommandé simple (sans avis de réception) au plus tard **le 30 avril 1999** à minuit, le cachet apposé par les services de la poste faisant foi.

Pour les seuls candidats des sections 14, 16, 26, 27, 65, 67 et 68 du Conseil national des universités qualifiés en 1999, l'attestation de qualification pourra être produite jusqu'à la première réunion des commissions de spécialistes.

Article 16 - Les services de l'établissement donnent aux candidats récépissé des dossiers qui leur ont été adressés ou remis. Aucun document n'est accepté après la clôture des inscriptions, à l'exception de l'attestation de qualification pour les candidats qualifiés en 1999 dans les sections 14, 16, 26, 27, 65, 67 et 68.

Article 17 - Les résultats des concours de recrutement de professeur des universités ouverts par le présent arrêté sont enregistrés par les établissements jusqu'au 14 juin 1999 sur un centre serveur accessible par voie télématique.

Article 18 - Les candidats admis à un ou plusieurs des concours dont les résultats auront été enregistrés dans les conditions fixées à l'article précédent doivent faire parvenir au ministre de l'éducation nationale, de la

recherche et de la technologie, **au plus tard le 30 juin 1999** par voie télématique, ou à défaut par écrit, leur engagement d'occuper l'emploi ou l'un des emplois correspondants qu'ils devront classer par ordre décroissant de préférence.

Article 19 - Les candidats accèdent au centre serveur en utilisant le numéro d'identification et le code d'accès personnel attribués aux candidats dont la qualification a été reconnue, qui assurent la confidentialité et l'authentification de l'opération. Cet accès est ouvert du 23 au 30 juin 1999 inclus.

À l'issue de la saisie, un écran affiche soit l'engagement d'occuper l'emploi, soit l'engagement d'occuper l'un des emplois que l'intéressé a classé selon un ordre décroissant de préférence et lui demande de valider ou de modifier cette communication.

Un message final indique que l'engagement et le classement des vœux d'affectation qui ont été affichés ont été enregistrés et invite l'intéressé à interrompre la connexion télématique.

La saisie peut être modifiée par voie télématique jusqu'à la date limite prévue au présent article.

Article 20 - À défaut d'utilisation de la voie télématique, les intéressés doivent faire parvenir par écrit au ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie leur engagement et, le cas échéant, le classement de leurs vœux d'affectation en indiquant :

- leur nom patronymique et leur prénom ;
- le cas échéant, leur nom marital ;
- leur date de naissance ;
- leur adresse personnelle ;
- pour chaque emploi : l'ordre de préférence, le nom de l'établissement, la nature de l'emploi (professeur des universités), la discipline et le numéro d'ordre de l'emploi indiqué sur l'arrêté d'ouverture du concours ;
- le numéro d'identification qui leur a été communiqué à la suite de la reconnaissance de leur qualification.

Ce document doit être daté et signé.

Article 21.- Lorsqu'une personne transmet par écrit et par voie télématique des engage-

ments ou des classements des vœux d'affectation différents, seul le document écrit peut être pris en considération sous réserve qu'il ait été reçu dans le délai prévu à l'article 18 ci-dessus.

Article 22 - La directrice des personnels enseignants et les chefs d'établissement intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, ainsi que ses annexes, au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
La directrice des personnels enseignants
Marie-France MORAUX

Annexe A

LISTE DES EMPLOIS DE PROFESSEUR
DES UNIVERSITÉS, VACANTS OU
SUSCEPTIBLES DE L'ÊTRE, OFFERTS À
LA MUTATION, AU DÉTACHEMENT ET,
EN APPLICATION DU 1° DE L'ARTICLE 46
DU DÉCRET N° 84-431 DU 6 JUIN
1984 MODIFIÉ, AU RECRUTEMENT

S = emploi susceptible d'être vacant

7° section : Sciences du langage :
linguistique et phonétique générales

U. Aix-Marseille-I : Aix-en-Provence, Phoné-
tique, phonologie articulaire : 0018

U. Aix-Marseille-I : et 9e section, Description
du français : 1182

U. d'Amiens : Linguistique française : 0047

U. Paris-VIII : Sémantique et lexique : 0092

U. Paris-XIII : Lexicologie et analyse du
discours : 0556

U. Grenoble-III : Linguistique et langue des
signes française : 0295

U. Lille-III : Linguistique anglaise : 0016

U. Lille-III : Linguistique française : 0729

- U. Lyon-II : Linguistique et anthropologie : 0040S
 U. Lyon-III : Linguistique et dialectologie romanes : 0047
 U. de Metz : Linguistique textuelle et discursive : 0675
 U. Nancy-II : Sémantique : 0061
 U. Nancy-II : Didactique des langues et didactique de l'anglais : 0077
 U. Nancy-II : Langue française : 0079
 U. du Mans : Linguistique du français langue étrangère : 0539
 U. de Tours : 1er décembre 1999, linguistique française : acquisition du français langue maternelle : 0534S
 U. Paris-III : Linguistique française : 0700 S
 U. Paris-IV : Linguistique générale : 0514 S
 U. Paris-IV : et 9e section, Systèmes linguistiques : 0799
 U. Paris-X : Linguistique diachronique du français : 0057 S
 U. Paris-X : Sémantique : 1037
- 8^e section : Langues et littératures anciennes
 U. d'Amiens : Langue et littérature grecques : 0048
 U. de Caen : Langue et littérature latines : 0311
 U. Clermont-Ferrand-II : Grec : 0082
 U. Lyon-II : Grammaire et linguistique latines : 0103
 U. de Saint-Etienne : Latin : 0023
 U. de Metz : 1er octobre 1999, langue et littérature latines : 0070 S
 U. Nancy-II : Latin : 0066
 U. Paris-III : Langue et littérature latines : 0564
 U. Paris-IV : Histoire des idées dans le monde romain : 0794
 U. de Rouen : Edition et traduction commentée des prosateurs des époques hellénistique et romaine : 0067
 U. Paris-X : Littérature et culture latines classiques : 0543
- 9^e section : Langue et littérature françaises
 U. Aix-Marseille-I : 0103 S
 U. de Besançon : Littérature française des XVII^e et XVIII^e siècles : 0686
 U. de Pau : Littérature française du XVII^e siècle : 0028
 U. de Pau : Langue et littérature médiévales : 0332
 U. Bordeaux-III : Littérature française du XX^e siècle : 0038 S
 U. Bordeaux-III : Littérature française du XVI^e siècle : 0045
 U. Bordeaux-III (institut universitaire de technologie B) : 1er octobre 1999 : 0073 S
 U. de Caen : Littérature française du XVIII^e siècle : 0035 S
 U. Clermont-Ferrand-II : Sémantique, lexicologie : 1354
 U. Paris-VIII : Linguistique et stylistique : 0030
 U. Paris-VIII : Littérature française du XVIII^e siècle : 0076
 U. Paris-VIII : Littérature française du XX^e siècle, rhétorique, poétique : 0841
 U. Paris-XII : Techniques d'expression, note de synthèse : 0631
 U. de Chambéry : Littérature du XX^e siècle : 0506
 U. Grenoble-III : Littérature française du XIX^e siècle : 0010
 U. Grenoble-III : Valence, Langue et littérature française des XIX^e et XX^e siècles : 0285
 U. Grenoble-III : Littérature française du XX^e siècle : 0339
 Institut universitaire de formation des maîtres de Lille : Lille : Formation initiale et formation continue 0018
 U. Lille-III : 1er novembre 1999, littérature française du XVIII^e siècle : 0100 S
 U. Lille-III : 1er novembre 1999, francophonie : 0356 S
 U. d'Artois : Arras, Langue et littérature française médiévales : 0091
 U. d'Artois : Arras, Littérature française : 0367
 U. de Valenciennes : XIX^e et XX^e siècles, lyrisme : 0302
 U. de Valenciennes : XVIII^e siècle : 0494
 U. de Limoges : Littératures francophones : 0518
 U. Lyon-II : Littérature française du XVIII^e siècle : 0078
 U. Lyon-II : Grammaire et stylistique : 0090

- U. Lyon-II : Littératures, édition électronique : 0911
 U. Lyon-III : Grammaire et stylistique : 0044
 U. Lyon-III : Langue médiévale : 0141
 U. de Saint-Etienne : et 7e section, Littérature française médiévale : 0015
 U. de Saint-Etienne : Littérature française de la Renaissance : 0048
 U. Montpellier-III : XIXe et XXe siècles : 0045
 U. Montpellier-III : XIXe et XXe siècles : 0150S
 U. de Metz : Langue et littérature classiques : 0029 S
 U. Nancy-II : Poésie des XIXe et XXe siècles : 0062
 U. Nancy-II : Littérature française et études théâtrales : 0131
 U. du Mans : XVIe siècle : 0013
 U. de Nantes : Littérature médiévale : 1444
 U. d'Angers (institut universitaire de technologie d'Angers) : Techniques d'expression : 0496
 U. de Toulon : Littérature du XVIIe siècle : 0411
 U. de Tours : 1er octobre 1999, littérature française du XVIIe siècle, théâtre : 0008 S
 U. Paris-III : 1er octobre 1999, littérature française du XXe siècle (roman, essai, récit) : 0071 S
 U. Paris-IV : Littérature du XVIe siècle : 0016S
 U. Paris-IV : Littérature française du XXe siècle : 0162
 U. Paris-IV : Littérature française du XIXe siècle : 0167
 U. Paris-VII : XIXe ou XXe siècle : 0432
 U. de Poitiers : Littérature française du XXe siècle, poésie : 1131
 U. de Poitiers : Littérature française du XXe siècle : 1329
 U. de Reims : Institut universitaire de formation des maîtres de Reims, directeur d'études 1999, littérature française : 1082
 Institut universitaire de formation des maîtres de Rennes : Littérature, didactique du français : 0137
 U. du Havre : 0344
 U. de Rouen : Histoire des formes et des idées au XXe siècle, littérature française : 0086
 U. Toulouse-II : Littérature française des XVIIe et XVIIIe siècles : 0005
 U. Toulouse-II : 0043
 U. Toulouse-II : XVIIe et XVIIIe siècles : 0406
 U. Paris-X : Littérature française du XIXe siècle : études romantiques : 0033
 U. Paris-X : Littérature médiévale : 0116 S
 U. de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines : Saint-Quentin-en-Yvelines, Littérature française au XVIIe siècle : 0439
 École normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud : Lyon en septembre 2000, Littérature du XXe siècle : 0001
 10e section : Littératures comparées
 U. d'Amiens : Littérature comparée domaine anglo-saxon : 0044
 U. de Besançon : 1er octobre 1999 : 0340 S
 U. Clermont-Ferrand-II : Littérature générale et comparée : 0097
 U. Paris-XII : Littérature francophone : 0449
 U. de Dijon : Littérature comparée du XIXe siècle : 0115
 U. de Saint-Etienne : Littérature des langues romanes : 0011 S
 U. Nancy-II : Littérature générale et comparée : 0737
 U. d'Angers : 0269
 U. de Reims : 0063
 U. Strasbourg-II : Littérature générale et comparée : 0403 S
 11e section : Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes
 U. d'Avignon : 1er novembre 1999 : 0018 S
 U. d'Avignon : 0020 S
 U. Aix-Marseille-I : Civilisation britannique, histoire des idées : 0264
 U. Aix-Marseille-I : Civilisation américaine, histoire des idées : 1184
 U. d'Amiens : 0051
 U. d'Amiens : 0991
 U. des Antilles-Guyane : Martinique : 0062
 U. des Antilles-Guyane : Martinique : 0126
 U. de Besançon : Civilisation britannique : 0008
 U. de Pau : Littérature et civilisation britanniques du XVIIIe siècle : 0035

- U. de Pau : Littérature et civilisation britanniques du XIXe siècle : 0155
 U. de Pau : Littérature américaine du XXe siècle : 0242
 Institut universitaire de formation des maîtres d'Aquitaine : Didactique de l'anglais : 0143
 U. Bordeaux-III : Langue, littérature et civilisation britanniques : 0026
 U. Bordeaux-III : Civilisation britannique : 0251
 U. Bordeaux-III : Linguistique : 0581
 U. de Caen : Etudes irlandaises : 0043
 U. de Caen : 1070
 U. Clermont-Ferrand-II : Civilisation anglophone contemporaine : 0095
 U. de Marne-la-Vallée : 0304
 U. Paris-VIII : Littérature américaine : 0146 S
 U. Paris-XII : Civilisation américaine : 0301
 U. Paris-XII : Linguistique anglaise : 0304 S
 U. Paris-XIII : Littérature anglaise : 0155
 U. Paris-XIII : Linguistique : 0171
 U. de Dijon : Etudes américaines : 0661 S
 U. de Chambéry : 0225
 U. de Chambéry : 1er octobre 1999, linguistique et phonétique anglaises : 0246 S
 U. Grenoble-III : Littérature contemporaine de langue anglaise : 0038 S
 U. Grenoble-III : Civilisation américaine et histoire des idées : 0191
 U. Grenoble-III : Traduction spécialisée : 0340
 U. Lille-III : Civilisation britannique : 0197 S
 U. Lille-III : Civilisation américaine : 0287
 U. Lille-III : Littérature américaine : 0580
 U. d'Artois : Arras, Anglais : 0413
 U. du Littoral : Linguistique : 0008
 U. de Valenciennes : 0295
 U. de Limoges : Littérature anglaise : 0126 S
 U. Lyon-II : Littérature anglaise : 0122
 U. Lyon-III : 0051
 U. de Saint-Etienne : 0534
 U. Montpellier-III : Linguistique : 0215 S
 U. de Metz : 0196
 U. Nancy-II : 0124
 U. du Mans : 0017
 U. de Nantes : Civilisation britannique : 0089
 U. de Nantes : 1223
 U. d'Angers : 1176
 U. de Toulon : Linguistique : 0197
 U. d'Orléans : Littérature américaine (poésie) : 0035
 U. d'Orléans : Linguistique anglaise : 0039
 U. d'Orléans : Civilisation des pays anglophones : 0494
 U. de Tours : Littérature anglaise moderne et contemporaine : 0052
 U. de Tours : 1125
 U. Paris-II : Anglais juridique et économique : 0301
 U. Paris-III : Théâtre de langue anglaise des XIXe et XXe siècles : 0008
 U. Paris-IV : Théâtre anglophone : 0114 S
 U. Paris-IV : Littérature anglophone : poésie : 0795
 U. Paris-VII : Littérature britannique : 0039
 U. Paris-VII : Linguistique : 0047
 U. Paris-VII : Civilisation britannique : 0050
 U. Paris-VII : Langue étrangère appliquée, linguistique : 1880
 U. de Poitiers : Civilisation des pays anglophones : 0032
 U. de Poitiers : 1er octobre 1999, études anglaises : 0120 S
 U. de Poitiers : Etudes anglaises : 0121
 U. de La Rochelle : Anglais des affaires internationales : 0279
 U. de La Rochelle : Didactique des langues : 0330
 U. de Reims : Linguistique anglaise : 0073
 U. Rennes-II : Théâtre et histoire des idées des XVIe et XVIIe siècles : 0011
 U. Rennes-II : Irlande XXe siècle : 0050 S
 U. Rennes-II : Linguistique et lexicologie : 0425
 U. Rennes-II : Littérature anglaise des XVIIIe et XIXe siècles : 0677
 U. de Brest : Anglais : 0052
 U. de Brest : Anglais : 0243 S
 U. de Bretagne Sud : Lorient, Anglais économique et commercial : 0047
 U. du Havre : 0174
 U. de Rouen : 0200
 U. de Rouen : 0697
 U. de Mulhouse : Anglais, langue étrangère appliquée : 0001

- U. Strasbourg-II : Anglais, langue étrangère appliquée : 0042
 U. Strasbourg-II : Américain : 0073
 U. Strasbourg-II : Littérature anglaise : 0136
 U. Strasbourg-II : Anglais : 0484
 U. Toulouse-I : 0146
 U. Toulouse-II : Littérature anglaise des XVIIIe et XIXe siècles : 0069
 U. Toulouse-II : 0074
 U. Paris-X : Littérature américaine : 0120 S
 U. Paris-X : Anglais, langue étrangère appliquée, civilisation britannique : 0124
 U. Paris-X : Civilisation britannique : 0489
 U. Paris-X : 1er octobre 1999, littérature et civilisation anglaises : 1442
 U. de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines : Saint-Quentin-en-Yvelines : 0438
 U. de Cergy-Pontoise : Civilisation britannique contemporaine : 0033
 École normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud : Lyon en septembre 2000, Anglais : 0006
- 12^e section : Langues et littératures germaniques et scandinaves
- U. Aix-Marseille-I : Aix-en-Provence, Allemand, civilisation et histoire des idées : 0098
 U. Aix-Marseille-I : Aix-en-Provence, Linguistique allemande : 1003 S
 U. de Besançon : 1er novembre 1999, linguistique et/ou littérature allemandes : 0066 S
 U. Bordeaux-III : Linguistique germanique médiévale : 0051 S
 U. Paris-XII : Linguistique allemande : 1193
 U. de Dijon : Littérature et civilisation allemandes du XIXe siècle : 0108
 U. de Valenciennes : Allemand : 0390
 U. Lyon-III : Allemand : 0092 S
 U. Nancy-II : Allemand, histoire des idées, littérature : 0451
 U. du Mans : Linguistique et didactique : 0213 S
 U. de Nantes : Allemand, civilisation et histoire des idées : 0093 S
 U. de Nantes : 1er novembre 1999, littérature et civilisation allemandes des XIXe et XXe siècles : 0094 S
- U. d'Orléans : Allemand : 0172
 U. Paris-IV : Linguistique des langues germaniques : 0040 S
 U. Paris-IV : Néerlandais : 0800
 U. de Brest : Allemand : 0134
 U. de Rouen : Etudes autrichiennes : 0088 S
 U. de Rouen : Etudes autrichiennes : 0347
 U. de Rouen : Allemand, civilisation et histoire des idées : 1318
 U. Toulouse-II : Langues et littératures germaniques : 0666
 U. Paris-X : Allemand, langue étrangère appliquée, langue et civilisation : 0577
 U. Paris-X : Allemand, civilisation : 1441
 École normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud : Lyon en septembre 2000, Allemand : 0032
- 13^e section : Langues et littératures slaves
- U. Lille-III : Russe, langue étrangère appliquée : 0064
 U. Paris-IV : Histoire et civilisation russes : 0613
 U. Paris-X : Russe : sciences politiques (droit, économie, langue étrangère appliquée) : 0151 S
- 14^e section : Langues et littératures romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes
- U. d'Avignon : Italien : 0095
 U. d'Avignon : Espagnol : 0128
 U. Aix-Marseille-I : Domaine hispanique péninsulaire : 0106
 U. Aix-Marseille-I : Aix-en-Provence, 1er décembre 1999, littérature italienne classique : 0108 S
 U. Aix-Marseille-I : Aix-en-Provence, Italien, littérature et civilisation des XIXe et XXe siècles : 0109 S
 U. Aix-Marseille-I : Aix-en-Provence, Langue, civilisation et linguistique roumaines : 1404
 U. de Pau : Espagne contemporaine : 0209
 U. Bordeaux-III : Italien : 0021
 U. Bordeaux-III : Espagnol : 0091
 U. Clermont-Ferrand-II : Espagnol américa-

niste : 0103 S
 U. de Marne-la-Vallée : 0074 S
 U. de Dijon : Espagnol, Amérique latine : 0329
 U. de Chambéry : 1er novembre 1999, italien : 0018 S
 U. de Chambéry : Italien : 0201
 U. Grenoble-III : Italien : langue et culture anciennes ou modernes : 0015
 U. Grenoble-III : 1er octobre 1999, italien : société et langue contemporaine : 0022 S
 U. Grenoble-III : Espagnol : littérature du siècle d'or : 0040
 U. Lille-III : Espagnol : 0060
 U. du Littoral : Espagnol : 0449
 U. de Valenciennes : Espagnol, civilisation : 0490
 U. Lyon-III : Espagnol : 0026
 U. Lyon-III : Italien : 0052
 U. Montpellier-III : Espagnol : 0023
 U. Montpellier-III : Espagnol : 0027
 U. du Mans : Espagnol : 0198
 U. d'Angers : Espagnol : 0623
 U. de Nice : Littérature et civilisation italiennes : moyen-âge ou renaissance : 0483 S
 U. de Nice : Portugais luso-brésilien : 1317
 U. de Tours : Langue, littérature et civilisation de l'Amérique coloniale (XVIe-XIXe siècles) : 1189
 U. Paris-IV : Linguistique hispanique : 0045 S
 U. de Poitiers : Espagnol : 0977 S
 U. de Poitiers : Langue et littérature italiennes : 1203
 U. de Reims : Espagnol : 0827 S
 U. Rennes-II : Espagnol, linguistique, littérature et civilisation : 0045
 U. de Mulhouse : Italien : 0439
 U. Strasbourg-II : Etudes ibériques, littérature et civilisation : 0076
 U. Strasbourg-II : Langue, littérature et civilisation espagnoles : 0078
 U. Toulouse-II : Etudes portugaises et brésiliennes : 0027
 U. Toulouse-II : Espagnol : 0318
 U. Paris-X : Espagnol : droit, économie : 0109
 U. Paris-X : Portugais : 0658
 U. de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines : Saint-Quentin-en-Yvelines, Espagnol : 0150

U. de Cergy-Pontoise : Espagnol : 0035
 15^e section : Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïques, d'autres domaines linguistiques
 U. Bordeaux-III : Chine : société moderne et contemporaine : 0056
 U. Bordeaux-III : Langue, civilisation et pensée arabes : 0084 S
 U. Lille-III : Japonais : 0534
 U. Lyon-III : Chinois : 0054
 U. Nancy-II : Arabe : 0018
 Institut national des langues et civilisations orientales : Langue et littérature coréennes : 0436 S
 Institut national des langues et civilisations orientales : Langue japonaise : 0457
 Institut national des langues et civilisations orientales : Langues et littératures hébraïques modernes : 0664
 U. Strasbourg-II : Grec moderne : langue et littérature : 0306 S
 16^e section : Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale
 Institut universitaire de formation des maîtres d'Aix-Marseille : et 70e section, Psychologie cognitive et techniques d'information et de communication dans l'enseignement : 0159
 U. d'Amiens : Psychologie clinique : 0984
 U. d'Amiens : Psychologie sociale : 1087
 U. de Besançon : Psychologie du travail : 1321
 U. Paris-VIII : Psychologie générale : 0104 S
 U. Paris-VIII : Psychologie sociale : 0804
 U. Paris-VIII : Psychopathologie et épistémologie clinique : 0910
 U. Paris-XIII : 1er octobre 1999, psychologie clinique et pathologique : 0765 S
 U. Paris-XIII (institut universitaire de technologie de Saint-Denis) : Communication et travail : 0027
 Institut universitaire de formation des maîtres de Créteil : 0015
 U. de Dijon : Psychologie du développement : 0088
 U. de Chambéry : Psychologie clinique : 0115

- U. de Chambéry : Psychologie : 0497
 U. Grenoble-II : Psychologie clinique : 0056
 U. Grenoble-II : 1er octobre 1999, psychologie du travail : 0310 S
 U. Lille-III : Psychologie des organisations et gestion : 0744
 U. Lyon-II : 1er octobre 1999, psychologie clinique et psychopathologie : 0237 S
 U. Lyon-II : Psychosociologie du travail et insertion sociale : 0878
 U. Montpellier-III : Psychologie sociale : 0248
 U. de Metz : Psychologie : 0581
 U. de Nantes : Psychologie clinique : 1698
 U. d'Angers : Psychopathologie : 1150
 U. d'Angers : Psychologie clinique et sociale : 1174
 U. de Tours : Psychologie clinique et psychopathologie : 1187
 Conservatoire national des arts et métiers : Psychologie de l'orientation : 0041
 U. Paris-V : Histoire de la psychologie : 1630
 U. Paris-VII : Psychopathologie fondamentale et clinique : 0029
 U. de Poitiers : Psychologie clinique et pathologie : 1377
 U. de Poitiers : Psychologie : 1599
 U. de Reims : 0838
 U. Rennes-II : Psychologie : 0285
 U. Rennes-II : Psychologie clinique et pathologie : 0678
 U. de Brest : 0451 S
 U. de Rouen : Prévention, psychologie pathologique : 0699
 U. Strasbourg-I : et 69e section, Neuropsychologie, neurosciences : 0020 S
 U. Toulouse-II : 0032
 U. Toulouse-II : Psychologie du développement : 0496
 U. Toulouse-II : Psychologie : 0542
 U. Paris-X : Psychologie du développement et de l'enfant : 0059 S
 U. Paris-X : 1460
- 17^e section : Philosophie
 U. Aix-Marseille-I : Aix-en-Provence, Philosophie de la connaissance : 0537
 U. de Caen : 0134
 U. de Caen : Histoire de la philosophie moderne : 1177
- U. Clermont-Ferrand-II : Histoire de la philosophie : 0993
 U. Paris-VIII : Psychanalyse et politique : 0198
 U. de Dijon : Philosophie des sciences : 0094
 U. Grenoble-II : Philosophie allemande des XVIII^e et XIX^e siècles : 0434
 U. Lille-III : 1er novembre 1999, histoire de la philosophie moderne : 0004 S
 U. Lille-III : Philosophie morale et politique : 0442
 U. Lille-III : Philosophie ancienne : 0761
 U. d'Artois : Douai, Philosophie du droit : 0406
 U. Lyon-III : 0186
 U. Lyon-III : Philosophie générale et préparation aux concours : 0525
 U. Nancy-II : 0161
 U. de Nice : 0235
 École normale supérieure de Paris : 0174
 U. Paris-I : Histoire de la philosophie : 0112
 U. Paris-I : Philosophie allemande : 0763
 U. Paris-IV : Philosophie des sciences et théorie de la connaissance : 0012 S
 U. Paris-IV : Philosophie indienne : 0140
 U. de Reims : 0076
 U. de Rouen : Histoire de la philosophie : 0004
 U. Toulouse-II : 0001
 U. Toulouse-II : 1er novembre 1999 : 0002 S
 U. Paris-X : Philosophie ancienne : 0100
- Théologie catholique
 U. Strasbourg-II (institut de théologie catholique) : Droit canonique : 0023 S
 U. Strasbourg-II (institut de théologie catholique) : 1er octobre 1999, Théologie morale : 0081 S
- Théologie protestante
 U. Strasbourg-II (institut de théologie protestante) : Théologie pratique, homilétique et catéchétique : 0036
 U. Strasbourg-II (institut de théologie protestante) : Histoire des religions : 0494
- 18^e section : Arts : plastiques, du spectacle, musique, musicologie, esthétique, sciences de l'art
 U. Aix-Marseille-I : Cinéma : 1406

U. Paris-VIII : Informatique et création musicale : 0552 S

U. Lyon-II : Cinéma : 0041 S

U. Montpellier-III : Arts plastiques : 0466

U. de Metz : Esthétique des arts plastiques : 0698

U. Paris-I : 1er novembre 1999, arts plastiques : 0633 S

U. Paris-I : Arts plastiques : 0819

U. Paris-IV : Musicologie : 0505 S

U. Rennes-II : Arts plastiques : 0023

U. Paris-X : Histoire et esthétique du théâtre : 1439

19^e section : Sociologie, démographie

U. Aix-Marseille-I : 1356

U. Bordeaux-II : Sociologie générale : 0065

U. de Caen : Socio-anthropologie du symbolique : 0145 S

U. de Caen : Sociologie : 1376

U. de Marne-la-Vallée : Sociologie générale : 0307

U. Paris-VIII : 0116

École normale supérieure de Cachan : Sociologie politique : 0119

U. de Dijon : Sociologie : 1305

U. Lille-I : Sociologie générale : 1630

U. Lyon-II : Démographie : 0080

Institut d'études politiques de Paris : 0022 S

Institut d'études politiques de Paris : Histoire et sociologie politique de l'Europe : 0086

U. Paris-I : Démographie : 0429

U. du Havre : Sociologie, ethnologie : 0394

U. Strasbourg-II : Socio-démographie : 0289

U. d'Evry-Val d'Essonne : 0022

École normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud : Lyon en septembre 2000, Sociologie : 0077

20^e section : Anthropologie, ethnologie, préhistoire

U. de Pau : Anthropologie : 0214

U. Bordeaux-II : Anthropologie générale : théories et méthodes : 0069

U. Lille-I : Anthropologie générale : 0007

U. de Metz : Ethnologie européenne : 0422

U. Paris-V : Ethnologie : 2085

U. Strasbourg-II : Ethnologie : 0500

U. Paris-X : Ethnologie générale : 1459

21^e section : Histoire et civilisations : histoire et archéologie des mondes anciens et des mondes médiévaux ; de l'art

U. Aix-Marseille-I : Mondes classiques : Grèce et Rome : 0249 S

U. d'Amiens : Histoire ancienne : 0647

U. des Antilles-Guyane : Martinique : 0208

U. de Besançon : Histoire romaine : 0004 S

U. Clermont-Ferrand-II : Histoire médiévale : 0441

U. de Marne-la-Vallée : Histoire médiévale : 0306

U. Paris-VIII : Histoire médiévale : 0084 S

U. Paris-XII : Histoire ancienne : 1197

U. Grenoble-II : Histoire médiévale occidentale du XI^e au XIII^e siècle : 0623

U. Lille-III : Histoire de l'art médiéval : 0436 S

U. d'Artois : Arras, Civilisation médiévale : 0321 S

U. de Valenciennes : Histoire romaine : 0526

U. de Limoges : 1er décembre 1999, histoire médiévale : 0048 S

U. Lyon-II : Archéologie du Proche-Orient ancien : 0096 S

U. Lyon-II : Histoire de l'art médiéval : 0188 S

U. de Saint-Etienne : Histoire médiévale : 0014

U. Nancy-II : Histoire grecque : 0449

U. Nancy-II : Histoire et archéologie médiévales : 0738 S

U. du Mans : Histoire romaine, antiquité tardive : 0329

U. de Nantes : Histoire ancienne : 0101

U. de Nantes : Histoire médiévale : 0242 S

U. de Nantes : Histoire médiévale : 0244 S

U. d'Orléans : Histoire ancienne : 0491 S

U. de Tours : Histoire médiévale : 0545

U. de Tours : Histoire ancienne grecque : 1212

U. Paris-I : Histoire grecque : 1097

U. Paris-IV : et 20^e section, Pré-prothistoire : 0663

U. Paris-VII : Histoire du monde grec : 1466

U. de Poitiers : Histoire de l'art, art antique et archéologie du monde romain : 0115

- U. de Poitiers : Histoire de l'art, art monumental roman et gothique : 0131 S
- U. de Poitiers : Histoire de l'art médiéval, iconographie et (ou) liturgie des IXe et XIIe siècles : 1600
- U. de La Rochelle : Histoire des mondes antiques : 0183
- U. de La Rochelle : Histoire et archéologie médiévales : 0327
- U. Rennes-II : 1er octobre 1999, Histoire romaine : 0456 S
- U. Strasbourg-II : Archéologie grecque : 0120
- U. Strasbourg-II : Histoire des religions : 0493
- U. Toulouse-II : Histoire médiévale : 0127
- 22^e section : Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain ; de l'art ; de la musique
- U. d'Amiens : Histoire moderne : 0057 S
- U. des Antilles-Guyane : Martinique : 0329
- U. de Pau : Histoire moderne et contemporaine : 0129
- U. de Pau : Histoire de l'art moderne : 0408
- U. Bordeaux-III : Histoire contemporaine, économique et sociale : 0072
- U. Clermont-Ferrand-II : Histoire moderne : 0085
- U. de Marne-la-Vallée : Histoire moderne et contemporaine : 0242 S
- U. Paris-VIII : Histoire économique et sociale : 0181
- U. Paris-XIII : Histoire contemporaine : 0803 S
- U. Lille-III : Histoire contemporaine : 0306
- U. Lille-III : Histoire de l'art moderne : 0676
- U. Lille-III (institut universitaire de technologie B) : 0311
- U. d'Artois : Arras, Histoire contemporaine économique : 0239
- U. d'Artois : Arras, Histoire contemporaine : relations internationales : 0439
- U. de Valenciennes : Histoire contemporaine du XXe siècle : 0175
- U. de Limoges : Histoire contemporaine : 0587
- Institut d'études politiques de Lyon : Histoire contemporaine : 0027
- U. Lyon-III : Histoire moderne : 0216
- U. Montpellier-III : Histoire contemporaine : 0016
- U. de Perpignan : Histoire du monde contemporain : 0111
- U. de Metz : Histoire contemporaine : 0333
- U. du Mans : 1er octobre 1999, histoire moderne : 0306 S
- U. d'Orléans : Histoire contemporaine : 0038
- U. d'Orléans : Histoire moderne : 0095 S
- U. de Tours : Musique de la Renaissance : 0051
- U. de Tours : Arts du XXe siècle, créations contemporaines : 0790
- U. Paris-I : Histoire sociale du XXe siècle : 0769
- U. Paris-IV : Histoire du Brésil : 0796
- U. Paris-VII : Histoire de la péninsule indochinoise : 0003
- U. Paris-VII : Histoire de Madagascar et de l'Océan indien occidental : 2038 S
- U. de Poitiers : Histoire contemporaine : 0117
- U. de Poitiers : Histoire de la musique et ethnomusicologie : 0132
- U. de Poitiers : Histoire moderne, espaces et sociétés littorales : 1146
- Institut universitaire de formation des maîtres de Reims : Histoire de l'éducation : 0122
- Institut d'études politiques de Rennes : 0011
- U. Rennes-II : 1er novembre 1999, histoire des mondes modernes : 0048 S
- U. Rennes-II : Histoire contemporaine du XIXe siècle : 0087
- U. de Brest : Quimper, Histoire de l'art moderne et contemporain : 1016
- U. de Bretagne Sud : Lorient, Histoire contemporaine : 0264
- U. de Bretagne Sud : Lorient, Histoire des politiques de la santé et de la protection sociale : 0308
- U. de La Réunion : Histoire moderne : 0044
- U. de La Réunion : Histoire contemporaine : 0305
- U. de Mulhouse : Histoire contemporaine : 0118
- U. Strasbourg-II : Histoire moderne : 0311
- U. Strasbourg-III : Institut d'études politiques, Histoire des relations internationales : 0128

U. Toulouse-II : XIXe siècle : 0130
 U. Toulouse-II : Histoire économique et sociale du XIXe siècle : 0132
 U. Toulouse-II : XXe siècle : 0547
 U. Paris-X : Histoire moderne : 0061
 U. de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines : Saint-Quentin-en-Yvelines, Histoire culturelle du XXe siècle : 0036
 École normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud : Lyon en septembre 2000, Histoire moderne et contemporaine : 0051

23^e section : Géographie physique, humaine, économique et régionale

U. d'Avignon : Analyse spatiale : 0006 S
 U. Aix-Marseille-I : et 24e section, Aix-en-Provence, Villes et territoires méditerranéens : 1403
 U. d'Amiens : et 24e section, Géographie humaine : 0005
 U. d'Amiens : 1er octobre 1999, géographie humaine : 0139 S
 U. de Caen : et 24e section, Géographie humaine : 0127
 U. de Caen : et 24e section, Géographie humaine, géographie rurale : 0159
 U. Clermont-Ferrand-II : Géographie physique : 0417
 U. Paris-XII : Géographie humaine, économique et régionale : 1194
 U. Paris-XIII : 1er octobre 1999, géographie régionale et aménagement du territoire : 0268 S
 U. Paris-XIII : Géographie des espaces urbanisés : 1065
 U. de Dijon : Géographie humaine : 0102
 Institut universitaire de formation des maîtres de Grenoble : Didactique de la géographie : 0149
 U. du Littoral : 0451
 U. Lyon-II : 0896
 U. de Metz : Géographie : 0516
 U. Nancy-II : Géographie physique : 0021 S
 U. de Nantes : Géographie rurale : 0250 S
 U. de Nantes : et 24e section, Géographie humaine, économique et aménagement : 1697
 U. d'Angers : Géographie urbaine et aménagement : 0403
 U. d'Angers : Géographie humaine, population

et sociétés : 0422
 Institut universitaire de formation des maîtres d'Orléans-Tours : Tours : 0008
 U. d'Orléans : Géographie humaine et régionale : 0178
 U. d'Orléans : Géographie humaine et régionale : 0356
 U. Française du Pacifique : Tahiti, Géographie physique et aménagement du milieu naturel : 0076 S
 U. Française du Pacifique : Nouméa : 0138
 U. Paris-I : Géographie physique : 0091
 U. Paris-VII : Géographie humaine : 0038
 U. Paris-VII : Cartographie et traitement d'images : 0112
 U. de Poitiers : Géographie générale : 0027
 U. de Reims : Géographie humaine : 0077
 U. de Reims : Géographie tropicale : 1215
 U. de La Réunion : Géographie humaine : 0290
 U. de Rouen : Cartographie et aménagement : 0354
 U. Toulouse-II : 0020
 U. Toulouse-II : Géographie humaine, économique et régionale : 0421
 U. Toulouse-II : Géographie de l'Amérique latine : 0837
 Institut universitaire de formation des maîtres de Versailles : Préparation au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré d'histoire et de géographie : 0011
 U. de Cergy-Pontoise : Géographie humaine : 0068
 École normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud : Lyon en septembre 2000, Géographie physique et environnement : 0156

24^e section : Aménagement de l'espace, urbanisme

U. de Chambéry : Géographie du tourisme : 0283 S
 U. Grenoble-I : Géographie des activités économiques : aménagement, développement et construction des territoires : 0329 S
 U. Grenoble-II : 0532 S
 U. Lyon-II : 1er octobre 1999 : 0477 S
 U. Nancy-II : Aménagement du territoire : 0030
 U. Paris-IV : Aménagement et urbanisme : 0797

- U. Rennes-II : Aménagement : 0004
 25^e section : Mathématiques
- U. Aix-Marseille-III : Algèbre : 0523
 U. Aix-Marseille-I : Marseille, Géométrie et topologie : 0022 S
 U. Aix-Marseille-I : 1er janvier 2000, Marseille, Analyse complexe et géométrie : 1008 S
 U. Aix-Marseille-II : Systèmes dynamiques et arithmétique : 0116
 U. Aix-Marseille-II : Logique de la programmation : 1309
 U. Aix-Marseille-II : et 29^e section, Géométrie non commutative ou systèmes dynamiques : 1476
 U. Bordeaux-I : Mathématiques pures : 1269
 U. de Caen : Géométrie arithmétique : 0829 S
 U. Clermont-Ferrand-II : Mathématiques pures : 1345
 U. Paris-XIII : Institut Galilée : 0089 S
 U. Grenoble-I : 1er janvier 2000 : 0243 S
 U. Lille-I : 1402
 U. d'Artois : Lens : 0440
 U. du Littoral : 0501
 U. de Limoges : Théorie des nombres : 0068
 École normale supérieure de Lyon : et 26^e section : 0030
 U. Lyon-I : 0101
 U. Lyon-I : 0108
 U. Nancy-I : et 26^e section : 0821 S
 U. Nancy-I : 1341
 U. de Nantes : et 26^e section : 0113 S
 U. de Nice : et 26^e section : 0079
 U. de Tours : et 26^e section : 0089 S
 U. de La Rochelle : et 26^e section : 0329
 U. de Reims : 1226
 U. Rennes-I : et 26^e section : 1453
 U. de La Réunion : 0004
 U. Strasbourg-I : 1164
 U. Paris-XI : et 26^e section : 2025
 U. de Cergy-Pontoise : et 26^e section : 0290
- 26^e section : Mathématiques appliquées et applications des mathématiques
- U. d'Amiens : et 25^e section : 0073 S
 U. des Antilles-Guyane : Martinique : 0395
- U. de Besançon : et 25^e section : 1111
 U. Grenoble-I : 1er octobre 1999, modélisation géométrique et approximation : 0263 S
 U. Grenoble-I : Statistiques et probabilités appliquées : 1184
 U. Grenoble-II : 0052
 U. Grenoble-II (institut universitaire de technologie B) : Statistiques : 0509
 Institut national polytechnique de Grenoble (école nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées) : 1er octobre 1999, calcul scientifique : 0110 S
 U. Lille-I : École universitaire d'ingénieurs de Lille, Statistiques appliquées : 1629
 U. Lyon-I : Modélisation mathématique pour la finance et les assurances : 0112
 U. Lyon-II : 0802
 U. de Metz : Equations aux dérivées partielles, contrôle : 0025
 École centrale de Nantes : 0145
 U. de Nantes : et 25^e section : 1210
 U. de Nice : et 60^e section : 0052
 Institut universitaire de formation des maîtres d'Orléans-Tours : et 25^e section, Orléans : 0001
 U. d'Orléans : 0086
 U. d'Orléans : 0471
 U. Paris-I : 0963
 U. Paris-V : Statistique et applications biomédicales : 1648
 U. Paris-VI : Modélisation, analyse numérique : 3197
 U. Paris-VI : Modélisation, analyse numérique : 3200
 U. Paris-VII : Économétrie : 0098
 U. Paris-VII : Formation des maîtres : 0348 S
 U. de Poitiers : et 25^e section, Probabilités ou analyse numérique : 0043
 Institut national des sciences appliquées de Rennes : 1er octobre 1999, probabilités et statistiques, analyse numérique : 0016 S
 U. Rennes-I : Statistique : 1471
 U. de Bretagne Sud : Vannes, Statistiques : 0345
 U. de Bretagne Sud : et 25^e section, Vannes, Analyse, géométrie, probabilités : 0346
 U. du Havre (institut universitaire de technologie du Havre) : 0097

U. de Rouen : Probabilités, systèmes de particules ou théorie ergodique : 0102

U. Strasbourg-I : Mathématiques financières, risques, théorie des jeux : 0861

U. Strasbourg-I : Statistiques appliquées : 1441
Institut national des sciences appliquées de Toulouse : Statistique et probabilités appliquées : 0024

U. Toulouse-III : 1er janvier 2000, didactique : 0223 S

U. Toulouse-III : Statistiques et probabilités : 2009

U. Paris-X : 0806 S

27^e section : Informatique

U. Aix-Marseille-III : Institut universitaire des sciences pour l'ingénieur de Marseille, Génie logiciel et génie cognitif : 0504

U. Aix-Marseille-III : et 26^e section, et 61^e section, traitement du signal : 0883

U. Aix-Marseille-I : 1405

U. d'Amiens : 0724

U. de technologie de Compiègne : 0249

U. de Besançon (institut universitaire de technologie de Belfort) : 0919

U. de Besançon (institut universitaire de technologie de Belfort) : 1054

U. de Marne-la-Vallée : Analyse informatique du génome : 0309

U. Paris-VIII : Automates cellulaires et images : 0090

U. de Dijon : 1307

U. de Dijon (institut universitaire de technologie de Dijon) : Outils et méthodes de génie logiciel, imagerie numérique : 0186

U. de Chambéry : Systèmes et applications répartis : 0365

U. Grenoble-I : 1er octobre 1999, logiciels critiques, validation : 0262 S

U. Grenoble-I : Systèmes temps réel : 1366

Institut national polytechnique de Grenoble : École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées de Grenoble, Systèmes d'information distribués : 0402

Institut national polytechnique de Grenoble (école nationale supérieure d'électronique et de radioélectricité de Grenoble) : 1er octobre

1999, conception de circuits intégrés, conception assistée par ordinateur : 0002

U. Lille-I : Informatique et télécommunications : 1631

U. d'Artois : Lens : 0442

U. d'Artois (institut universitaire de technologie de Béthune) : Systèmes d'informations : 0403

U. du Littoral : 0450

U. de Valenciennes : 0563

Institut national des sciences appliquées de Lyon : Réseaux, temps réel : 0541

U. Lyon-I : 0513

U. de Saint-Etienne (institut universitaire de technologie de Roanne) : Informatique et mathématiques : 0450

U. Montpellier-II : Nîmes : 0986

U. Montpellier-II (institut universitaire de technologie de Montpellier) : 0989

U. de Metz : 0308

U. de Metz : 0699

U. Nancy-II : Bases de données, génie logiciel, systèmes : 0697

U. du Mans : Combinatoire ou communication homme/machine : 0533

U. de Nantes : 1546

U. de Nantes : Institut de recherche et d'enseignement supérieur aux techniques de l'électronique : 1778

U. d'Angers : 1175

U. de Nice : 1er octobre 1999 : 0003 S

U. de Toulon : 0412

U. d'Orléans : 0880

U. de Tours : École d'ingénieurs en informatique pour l'industrie, Ordonnancement combinatoire : 1256

U. Française du Pacifique : Tahiti : 0137

U. Paris II : 0420

U. Paris-V : 1135 S

U. Paris-VII : Informatique fondamentale : 0222 S

U. Paris-VII : Programmation : 1239

U. Paris-VII : Algorithmique : 2137

U. de Poitiers : Centre national d'enseignement à distance : 1419 S

U. de La Rochelle : Systèmes répartis : 0328

U. de Reims : et 26^e section, Réseaux systèmes : 1066

U. de Brest : 0701

- U. de Bretagne Sud : Vannes : 0305
 U. de Bretagne Sud : Lorient : 0347
 U. de Bretagne Sud (institut universitaire de technologie de Vannes) : 0081 S
 U. de La Réunion : 0182
 U. du Havre (institut universitaire de technologie du Havre) Informatique appliquée : 0129
 Institut national des sciences appliquées de Rouen : et 61e section, Génie des systèmes d'information : 0121
 Institut universitaire de formation des maîtres de Strasbourg : 0132
 U. Strasbourg-I : 0294 S
 U. Toulouse-III : Communication homme/machine : 0260 S
 U. Toulouse-III (institut universitaire de technologie A) : Réseaux : 2134
 U. Paris-X : 1443
 U. Paris-X : 1461
 U. Paris-XI : 2081
 U. de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines : Versailles, Réseaux et systèmes distribués : 0026
 U. de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines : Versailles : 0041 S
 U. de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (institut universitaire de technologie de Vélizy) : Vélizy, Réseaux : 0393
 U. de Cergy-Pontoise : 0458
 U. d'Evry-Val d'Essonne : 0078
- 28° section : Milieux denses et matériaux
- Institut universitaire de formation des maîtres d'Aix-Marseille : Didactique des sciences expérimentales : 0044 S
 U. Aix-Marseille-I : Marseille, Systèmes désordonnés : 0394 S
 U. Aix-Marseille-I : Marseille, Biophysique moléculaire : 0419 S
 U. Aix-Marseille-II : École supérieure d'ingénieurs de Luminy, Electronique, traitement du signal : 1686
 École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon : Matériaux, biologie, tribocorrosion, traitement de surfaces : 0665
 Institut des sciences de la matière et du rayonnement de Caen : 1er décembre 1999, magnétisme et transport-oxydes supraconducteurs et magnétorésistants : 1098 S
 U. Grenoble-I : et 60e section, Acoustique interface, physique mécanique : 0434 S
 École normale supérieure de Lyon : 0028
 U. Montpellier-II : 1er octobre 1999 : 0140 S
 U. Montpellier-II : 1er novembre 1999 : 0164 S
 U. de Metz : Métallurgie : 0639
 U. de Metz : Optique pour les télécommunications : 0677
 U. de Metz (institut universitaire de technologie de Metz) : : 0015
 U. Nancy-I : Cristallographie haute résolution : 0801 S
 U. du Mans : Spectroscopies : 0006
 U. Paris-V : Interface physique-biologie : 1390 S
 U. Paris-VII : et 29e section, Matière condensée expérimentale ou théorique : 2108
 U. de Poitiers : Propriétés physiques des matériaux : 0161 S
 U. de Poitiers (institut universitaire de technologie de Poitiers) : 0569
 U. de La Rochelle : Matériaux : 0045
 U. de Reims : Microanalyses et caractérisation des matériaux et interfaces : 0087
 Institut national des sciences appliquées de Rennes : Epitaxie et physique des hétérostructures : 0011 S
 Institut national des sciences appliquées de Rennes : Structures de basse dimensionnalité en semi-conducteur : 0018 S
 U. de Brest : 0023
 U. de Rouen : Matériaux, relaxations moléculaires : 0095
 U. Strasbourg-I : Simulation numérique en physique de la matière molle : 1423
 Institut national des sciences appliquées de Toulouse : Physique mésoscopique, microtechnologies : 0222
 U. Toulouse-III : Spectrométries mécaniques, diélectriques des polymères à l'état solide : 0353
 U. Paris-XI : Physique des rayons X : nouvelles sources : 1819
 29e section : Constituants élémentaires
 U. Bordeaux-I : 1er octobre 1999, physique nucléaire, interface biologie. : 0113 S

U. de Caen : 1er octobre 1999, physique corpusculaire : 0409 S

U. Clermont-Ferrand-II : Physique générale subatomique, physique corpusculaire et applications : 0305 S

U. de Nantes : Physique nucléaire expérimentale, ions lourds ultrarelativistes : 0123

U. Paris-XI : Physique nucléaire expérimentale : 2082

30^e section : Milieux dilués et optique

U. Paris-XIII (institut universitaire de technologie de Saint-Denis) : 1er octobre 1999, physique instrumentale orientée vers l'industrie : 0169 S

École normale supérieure de Cachan : 0007

U. Grenoble-I : Physique moléculaire : 0215 S

U. Lille-I : 0314

U. d'Artois : et 28e section, Lens : 0407

U. de Saint-Etienne (institut universitaire de technologie de Saint-Etienne) : 0070

U. Nancy-I : Physique des plasmas : 0970

U. d'Angers : Optique non linéaire : 0300

U. de Technologie de Troyes : et 63e section, Physique générale, microscopie à sonde locale, modélisation du champ proche optique : 0060

Institut universitaire de formation des maîtres de Rennes : et 32e section, Physique-chimie : 0002

31^e section : Chimie théorique, physique, analytique

U. de Pau : Chimie physique, chimie théorique : 0019

U. Bordeaux-I : Chimie physique : 0131 S

U. Bordeaux-I : Chimie physique : 0463

U. Bordeaux-I : et 64e section, Institut des sciences et techniques des aliments, Lipochimie : 0778

U. de Caen : Catalyse et spectrochimie : 0248

U. Clermont-Ferrand-II : 1er octobre 1999, thermodynamique chimique : 0148 S

U. Paris-XIII : Chimie physique : 1070

École normale supérieure de Cachan : et 33e section : 0257 S

U. de Dijon : Réactivité des solides : 0042

U. Grenoble-I (institut universitaire de technologie A) : Chimie analytique et minérale : 0809 S

U. d'Artois : Lens, Chimie théorique, physique : 0405

U. d'Artois (institut universitaire de technologie de Béthune) : Chimie de la combustion : 0136

U. Paris-VI : Spectroscopie infrarouge des interactions moléculaires : 0093

U. de Poitiers : 1er octobre 1999, thermodynamique et adsorption : 0159 S

École nationale supérieure de chimie de Rennes : Physicochimie des interfaces, formulation, études des milieux organisés, transfert de technologie : 0259 S

U. de Rouen : Résonance magnétique nucléaire et biologie structurale : 1265

U. Paris-XI : Structure et réactivité d'ions moléculaires de la phase gazeuse vers la phase liquide : 2080

32^e section : Chimie organique, minérale, industrielle

U. Aix-Marseille-III : 1er octobre 1999, chimie organique, synthèse, catalyse : 0279 S

U. d'Amiens : 1er octobre 1999, chimie organique : 0065 S

U. de Besançon : Chimie organique et organométallique : 0111

U. Clermont-Ferrand-II : Chimie de coordination, électrochimie : 0570 S

U. de Limoges : Chimie de l'eau et traitements : 0008

École normale supérieure de Lyon : 0093

Institut national des sciences appliquées de Lyon : Thermodynamique du solide à basse température : 0044 S

U. Lyon-I (institut universitaire de technologie A) : Chimie générale et photocatalyse : 0569 S

U. du Mans (institut universitaire de technologie du Mans) : Synthèse organique (laboratoire de synthèse organique) : 0018 S

U. de Nantes : Hétérochimie organique : 0290

U. d'Angers : Chimie des matériaux organiques : 0358

U. de Nice : Chimie inorganique : 0080

U. de Nice : Chimie fine : 0374

U. de Nice : Institut universitaire de formation

- des maîtres de Nice, directeur d'études 1999 : 1135
- U. d'Orléans : et 31e section, Chartres, Chimie analytique et organique : 0302 S
- U. Paris-VI : Chimie organique biologique : 0570
- U. Paris-VI : Chimie organique de synthèse : 0612 S
- U. Paris-VII : Chimie organique pharmacochimie : 0980 S
- U. de Poitiers : 1er janvier 2000, chimie organique : 0157 S
- U. de Poitiers : Chimie de l'eau et de l'environnement : 1614
- U. de La Rochelle : Chimie des hétérocycles : 0331
- U. de Reims : Chimie inorganique et chimie de coordination : 0101
- École nationale supérieure de chimie de Rennes : 1er novembre 1999, chimie minérale et cristallographie, synthèse et caractérisation de solides mésoporeux : 0337 S
- U. Rennes-I : 1er octobre 1999 : 0265 S
- U. Rennes-I : Matériaux moléculaires, polymères conducteurs : 0275
- U. du Havre : Synthèse organique, interface chimie-biologie : 0162
- U. Strasbourg-III (institut universitaire de technologie d'Illkirch) : Chimie organique : 0062
- U. Toulouse-III : Chimie organométallique : 0350 S
- U. Toulouse-III : Chimie analytique spectrométrie de masse : 0382
- U. Toulouse-III (institut universitaire de technologie A) : Castres, 1er octobre 1999, chimie minérale : 0363 S
- U. Paris-XI : Conception de nouveaux catalyseurs métalloprotéiques : 0098
- 33^e section : Chimie des matériaux
- U. Aix-Marseille-I : Marseille, Electrolytes solides, conducteurs ioniques et conducteurs mixtes : 0036
- U. de technologie de Belfort Montbéliard : Ingénierie de surface : 0008
- U. Bordeaux-I : Chimie des polymères : 0045 S
- Institut des sciences de la matière et du rayonnement de Caen : 1er octobre 1999, nouveaux oxydes, synthèse et cristallographie : 0262 S
- École nationale supérieure de chimie de Clermont-Ferrand : Chimie des matériaux : 0563 S
- U. de Chambéry (institut universitaire de technologie d'Annecy) : Le Bourget du Lac, Physicochimie des matériaux : 0405
- Institut national polytechnique de Grenoble : École nationale supérieure d'électrochimie et d'électrometallurgie de Grenoble, Physicochimie et caractérisation des surfaces; électrochimie-corrosion : 0369
- École nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix : et 62e section, Polymères et génie des procédés textiles : 0033 S
- U. de Valenciennes : 0493
- École nationale supérieure de céramique industrielle de Limoges : Matériaux et procédés céramiques : 0026
- École centrale de Lyon : Matériaux, surfaces, durabilité : 0005 S
- U. Lyon-I : 1er novembre 1999, matériaux polymères: rhéologie, mise en oeuvre : 0149 S
- U. Montpellier-II (institut universitaire de technologie de Nîmes) : Chimie générale, matériaux, céramique, verres : 0107
- U. Montpellier-II (institut universitaire de technologie de Nîmes) : Chimie macromoléculaire : 0981
- U. de Nantes : 0124
- U. de La Rochelle : et 31e section, Revêtements anti-corrosion : 0289
- Institut national des sciences appliquées de Rennes : Métallurgie structurale et générale : 0008 S
- U. Toulouse-III : Cristallographie et transitions électroniques : 0207
- Institut national polytechnique de Toulouse (école nationale supérieure de chimie) : Polymères : synthèses et propriétés : 0203
- U. Paris-XI : Oxydes magnétorésistifs : 1798
- 34^e section : Astronomie, astrophysique
- U. Grenoble-I : Astrophysique hautes énergies : 0640 S
- U. d'Orléans : 1er octobre 1999, astrophysique : 0127 S

U. Paris-XI : Astrophysique spatiale : analyse et traitement de données satellitaires, instrumentation spatiale : 2083

35° section : Structure et évolution de la Terre et des autres planètes

U. Bordeaux-III : et 27e section, Géoinformation, télédétection, cartographie : 0348

U. Bordeaux-III : Hydrogéologie et hydrosystèmes : 0591

U. Clermont-Ferrand-II : Pétrologie : 0178 S

U. Clermont-Ferrand-II : Géochimie : 1355

U. Lille-I : et 36e section, Fluides, roches : 0009 S

U. de Saint-Etienne : Géochimie : 0364 S

Institut national polytechnique de Nancy (école nationale supérieure de géologie) : Minéralogie, minéralogie appliquée : 0351

U. Rennes-I : Hydrogéochimie : 1192

U. Toulouse-III : Minéralogie : 0326 S

U. de Cergy-Pontoise : Physique des roches : 0459

36° section : Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieures, paléobiosphère

U. de Besançon : 1er décembre 1999 : 0108 S

U. Lille-I : et 35e section, École universitaire d'ingénieurs de Lille, 1er octobre 1999, géologie, hydrogéologie : 0118 S

U. Lyon-I : et 35e section, Sédimentologie et géochimie : 0173 S

U. de Perpignan : 0384

U. Nancy-I : Géologie des bassins sédimentaires : 0317

U. du Mans : Géologie structurale : 0073

U. Paris-VI : Villefranche-sur-Mer, Géosciences marines : 2734 S

U. Paris-VI : Tectonophysique : 3236

U. de Rouen : 1er novembre 1999, sédimentologie : 0577 S

37° section : Météorologie, océanographie physique et physique de l'environnement

U. Clermont-Ferrand-II : Mécanique des fluides et thermodynamique, aérosols, nuages et rayonnement : 1189

U. Toulouse-III : Chimie atmosphérique : 0244 S

60° section : Mécanique, génie mécanique, génie civil

U. d'Avignon : 0057

U. Aix-Marseille-I : Marseille : 0308 S

U. d'Amiens (institut supérieur des sciences et techniques de Saint-Quentin) : Matériaux modélisation : 0475 S

U. de technologie de Belfort Montbéliard : Productique et transport : 0001

U. de Besançon : Mécanique du solide : 0969 S

U. de Besançon : Génie mécanique : 1323

U. Bordeaux-I (institut universitaire de technologie A) : 0797

Institut français de mécanique avancée de Clermont-Ferrand : Mécanique du solide et mathématiques : 0011

U. Clermont-Ferrand-II (institut universitaire de technologie de Montluçon) : Mécanique des structures : 0233

U. de Marne-la-Vallée (institut universitaire de technologie de Marne-La-Vallée) : Champs-sur-Marne, Mécanique et génie civil : 0323

École normale supérieure de Cachan : Génie civil : mécanique et matériaux : 0262

U. de Dijon : Institut supérieur de l'automobile et des transports de Nevers : 1254

U. Grenoble-I : Génie mécanique : 0265 S

U. Grenoble-I : Génie civil : 0367

U. Grenoble-I : Institut des sciences et techniques de Grenoble, Géomécanique des sites naturels : 0376 S

École centrale de Lille : Génie civil, domaine des milieux poreux : 0085

U. Lille-I : École universitaire d'ingénieurs de Lille, Mécanique des fluides, couplage fluides structures : 0116 S

U. d'Artois : Béthune, Génie civil, thermique du bâtiment : 0110

École nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix : Génie mécanique textile : 0010

Institut national des sciences appliquées de Lyon : Dynamique des structures : 0025 S

U. Lyon-I : Mécanique des solides, application à la biomécanique : 1940

U. Lyon-I : Mécanique des fluides : 2061

U. Lyon-I (institut universitaire de technologie

- A) : Matériaux et géotechnique : 0345
 École Supérieure de Plasturgie d'Oyonnax : Mécanique des milieux continus et des fluides, transformation des polymères : 0008
 U. Montpellier-II (institut universitaire de technologie de Nîmes) : Mécanique générale : 0990
 École nationale d'ingénieurs de Metz : Mécanique, usinage et prototypage rapide : 0052
 U. Nancy-I (école nationale supérieure des technologies et industries du bois) : Génie civil, bois : 1293
 U. Nancy-I (institut universitaire de technologie de Longwy) : 1310
 Institut national polytechnique de Nancy (école nationale supérieure de géologie) : Mécanique des sols appliquée : 0009
 U. du Mans : Mécanique : 0540
 École centrale de Nantes : Génie civil : 0025
 École centrale de Nantes : Génie mécanique, mise en oeuvre des matériaux : 0324
 U. d'Orléans : École supérieure de l'énergie et des matériaux, Génie civil : 0310
 U. d'Orléans (institut universitaire de technologie de Bourges) : Mécanique, génie mécanique : 0080
 École nationale supérieure d'arts et métiers : Lille, Mécanique des fluides, turbomachines : 0237 S
 École nationale supérieure d'arts et métiers : Châlons-en-Champagne, Procédés de fabrication, matériaux : 0384
 U. de Poitiers : Acoustique, mécanique des fluides : 1613
 U. de Reims (institut universitaire de technologie de Reims) : Mécanique, génie mécanique : 0103
 U. de Reims (institut universitaire de technologie de Troyes) : Génie mécanique : 0701 S
 U. de Technologie de Troyes : et 28e section, Génie mécanique, emploi des matériaux, fatigue : 0061
 U. Rennes-I : et 26e section, 1er octobre 1999, mécanique théorique : 0001 S
 U. Rennes-I (institut universitaire de technologie de Rennes) : Génie civil : 0127
 U. de Brest (institut universitaire de technologie de Brest) : Mécanique des matériaux et comportement des structures, matériaux composites : 0042 S
 U. du Havre : Institut supérieur d'études logistiques : 0347
 U. du Havre (institut universitaire de technologie du Havre) : Génie civil : 0224
 Institut national des sciences appliquées de Rouen : Contrôle actif ou mécanique, informatique : 0114
 U. de Mulhouse (école nationale supérieure des industries textiles) : Mécanique des matériaux : 0206
 U. Strasbourg-I : Mécanique des fluides : 0096
 U. Strasbourg-I : Mécanique : 1326
 Institut national des sciences appliquées de Toulouse : et 62e section, Génie climatique, transferts thermiques : 0010
 Institut national des sciences appliquées de Toulouse : et 61e section, Génie mécanique et automatique : 0091
 Institut national des sciences appliquées de Toulouse : Génie civil, physicochimie des matériaux : 0101
 U. Toulouse-III : Conception assistée par ordinateur et calcul de structures : 2129
 U. Toulouse-III (institut universitaire de technologie A) : Génie mécanique : 1579
 U. Paris-X (institut universitaire de technologie de Ville-d'Avray) : Mécanique des solides et des structures : 0796
 U. d'Evry (institut universitaire de technologie d'Evry) : Mécanique des fluides compressibles : 0061
 U. d'Evry (institut universitaire de technologie d'Evry) : Productique : 0197 S
 61^e section : Génie informatique, automatique et traitement du signal
 U. Aix-Marseille-III : Institut universitaire des sciences pour l'ingénieur de Marseille, productique et génie industriel : 0499 S
 École nationale supérieure de physique de Marseille : Traitement des images et du signal : 0677
 U. Aix-Marseille-II : École supérieure d'ingé-

nieurs de Luminy, Modélisation géométrique et processus assistés par ordinateur : 1685
 U. de technologie de Compiègne : Reconnaissance des formes, diagnostic : 0222
 École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon : Automatique et systèmes de production : 0381
 U. de Caen : École d'ingénieurs de Cherbourg, Automatique : 1293
 U. Paris VIII (institut universitaire de technologie de Montreuil) : 0920
 U. de Marne-la-Vallée : Traitement du signal : 0305
 U. Paris-VIII (institut universitaire de technologie de Tremblay-en-France) : 0919
 Institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique de Saint-Ouen : Toulon, Automatique des systèmes à évènements discrets, ingénierie des systèmes automatisés de production : 0039
 École normale supérieure de Cachan : et 63e section, Antenne de Bretagne, Système et micro-robotique : 0274
 U. de Dijon (institut universitaire de technologie de Dijon) : Réseaux, électronique numérique : 1323
 U. de Dijon (institut universitaire de technologie du Creusot) : et 63e section, Traitement d'images et vision artificielle : 0719
 U. Grenoble-I (institut universitaire de technologie A) : L'Isle d'Abeau, Génie informatique : 1370
 Institut national polytechnique de Grenoble (école nationale supérieure d'ingénieurs électriciens de Grenoble) : Automatique, systèmes automatisés de production : 0028 S
 École centrale de Lille : Automatique, robotique et gestion de projets : 0086
 U. d'Artois : Béthune : 0443
 École nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix : Productique textile : 0004
 U. de Valenciennes : Commande, régulation : 0116
 Institut national des sciences appliquées de Lyon : et 27e section, Télécommunications : 0017
 Institut national des sciences appliquées de

Lyon : Automatique continue, modélisation et applications : 0065 S
 Institut national des sciences appliquées de Lyon : Productique : 0371
 U. de Saint-Etienne : et 69e section, Vision : 0750
 U. Montpellier-II (institut universitaire de technologie de Montpellier) : Beziers : 0920
 École nationale d'ingénieurs de Metz : Gestion de production, ordonnancement et productique : 0072
 U. de Metz (institut universitaire de technologie de Metz) : Thionville, Maintenance : fiabilité et sûreté des systèmes, commande des actionneurs électromécaniques : 0691
 U. Nancy-I (école supérieure des sciences et technologies de l'ingénieur de Nancy) : Automatique des systèmes, analyse et régulation des processus industriels : 0198 S
 U. Nancy-I (institut universitaire de technologie de Nancy-Brabois) : Informatique industrielle : 1200
 U. Nancy-I (institut universitaire de technologie de Nancy-Brabois) : Saint-Dié : 1313
 U. de Technologie de Troyes : et 27e section, Sûreté de fonctionnement : 0059
 U. de Technologie de Troyes : et 27e section, Logistique, contrôle des stocks et des flux, analyse des performances : 0062
 Institut national des sciences appliquées de Rennes : Signal et image, algorithmes et architectures : 0015
 Institut national des sciences appliquées de Rennes : Commande des systèmes mécaniques : 0150
 U. de Bretagne Sud : Lorient, Génie informatique : 0307
 U. du Havre (institut universitaire de technologie du Havre) : 0045
 École nationale supérieure des arts et industries de Strasbourg : Productique : 0096
 U. Strasbourg-I (école nationale supérieure de physique) : Automatique et robotique : 1316
 École nationale d'ingénieurs de Tarbes : et 60e section, Mécanique, automatique : 0061
 Institut national des sciences appliquées de Toulouse : Automatique : 0014

Institut national des sciences appliquées de Toulouse : Automatique : 0015

Institut national des sciences appliquées de Toulouse : et 62e section, Automatique et procédés : 0229

U. de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines : et 63e section, Versailles, Sciences physiques de l'ingénieur : 0463

U. de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (institut universitaire de technologie de Vélizy) : Vélizy, Automatique, réseaux, mécatronique : 0001

U. de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (institut universitaire de technologie de Vélizy) : Mantes la Jolie, Informatique industrielle, robotique : 0467

École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy : Télécommunications numériques : 0056

U. d'Evry-Val d'Essonne : 0120

62^e section : Énergétique, génie des procédés

U. Aix-Marseille-III (institut universitaire de technologie de Marseille) : Génie chimique, génie des procédés : 0890

U. Aix-Marseille-I : Institut universitaire des systèmes thermiques industriels de Marseille : 0336 S

U. de Pau : 1er octobre 1999, thermodynamique, énergétique : 0015 S

U. de Pau : École supérieure d'ingénieurs en génie des technologies industrielles, Génie des procédés, réacteurs, séparations : 0460

U. de Pau (institut universitaire de technologie de Pau) : 0603

École normale supérieure de Cachan : Génie des procédés : 0268

U. Grenoble-I : Génie thermique : 0716 S

U. Grenoble-I (institut universitaire de technologie A) : Génie des systèmes industriels : 0438

École nationale supérieure de chimie de Lille : Génie des procédés d'élaboration de matériaux : 0121 S

École nationale supérieure de chimie de Lille : 1er octobre 1999, procédés catalytiques (conception et mise en forme de solides,

réacteurs) : 1209 S

U. Lille-I : 0021 S

U. Lille-I : et 64e section, 1er novembre 1999, Institut agricole et alimentaire de Lille, génie des procédés agro-alimentaires et biotechnologie : 0810 S

Institut national polytechnique de Nancy (école nationale supérieure des industries chimiques) : Génie des procédés : 0025

École normale supérieure de Paris : et 60e section, Génie des procédés et mécanique : 0135

U. de La Rochelle : Génie des procédés : 0288

U. Rennes-I (institut universitaire de technologie de Rennes) : Génie des procédés : 0320

U. de Bretagne Sud : Lorient, Génie des procédés, biotechnologies : 0309

U. de Bretagne Sud (institut universitaire de technologie de Lorient) : 1er octobre 1999, conversion des énergies, environnement : 0140 S

U. Strasbourg-I (École européenne de chimie, polymères et matériaux) : 0122 S

U. de Mulhouse (institut universitaire de technologie de Colmar) : Génie de l'environnement : 0466

U. Toulouse-III : Énergétique thermique : 0239

U. Paris-X : et 60e section, Institut universitaire de technologie de Ville d'Avray, Thermique énergétique par multimédia : 1462

63^e section : Électronique, optronique et systèmes

École nationale supérieure de physique de Marseille : Microélectronique : 0293 S

École normale supérieure de physique de Marseille : 0873

U. de technologie de Compiègne : Instrumentation et métrologie : 0221

École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon : Microsystèmes, microtechniques : 0916

École nationale supérieure d'électronique et de radio-électricité de Bordeaux : Electronique : 0796

Institut des sciences de la matière et du rayonnement de Caen : et 61e section, Microélectronique, télécommunications mobiles : 1385

U. de Caen : Instrumentation : 0021
 U. Clermont-Ferrand-II (institut universitaire de technologie de Montluçon) : Génie électrique : 0232 S
 U. Paris-XII : Electronique : 1196
 U. Paris-XIII (institut universitaire de technologie de Villetaneuse) : Electronique industrielle : 0865
 U. Lille-I : 1er octobre 1999, dispositifs micro-électroniques et/ou optoélectroniques, télécommunication : 0941 S
 U. Lille-I : Composants et systèmes de télécommunication : 1576
 U. de Limoges : 1er octobre 1999, Conception et synthèse de dispositifs microondes : 0143 S
 U. de Limoges : Circuits et dispositifs microondes : 0785
 U. Lyon-I : Electronique pour l'instrumentation : 2064
 U. de Saint-Etienne : 0229 S
 U. Montpellier-II : 1er octobre 1999 : 0167 S
 U. de Metz (institut universitaire de technologie de Metz) : 1er décembre 1999, fonctions optiques et traitement du faisceau laser : 0042 S
 U. Nancy-I : École supérieure des sciences et technologies de l'ingénieur, Electronique, informatique industrielle : 1318
 U. Nancy-I : Electrotechnique, supra-conducteurs, commande de machines : 1368
 U. du Mans : et 61e section, École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans, Electronique et systèmes : 0516
 U. de Nantes : Institut de recherche et d'enseignement supérieur aux techniques de l'électronique, Saint-Nazaire, Génie électrique : 1777
 U. d'Orléans : École supérieure des procédés électroniques et optiques : 0337
 U. de Tours : École d'ingénieurs de Tours, Electronique : analogique, systèmes, composants de puissance : 0969
 U. Rennes-I : Systèmes et conception de circuits : 0007
 U. Strasbourg-I : 0139
 U. Toulouse-III (institut universitaire de technologie A) : 0090 S
 Institut national polytechnique de Toulouse : École nationale supérieure d'électrochimie, d'électronique, d'informatique et d'hydraulique,

Systèmes de communication : 0320
 Institut national polytechnique de Toulouse (école nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique et d'hydraulique) : Génie électrique : 0021 S
 U. Paris-X (institut universitaire de technologie de Ville-d'Avray) : Electronique : 0158
 U. Paris-XI : et 30e section, Institut d'optique théorique et appliquée, Optique : 1763
 64° section : Biochimie et biologie moléculaire
 U. de Besançon : et 65e section, 1er octobre 1999 : 0978 S
 U. Bordeaux-I : 0268 S
 U. Bordeaux-II : Biotechnologie : 0968
 U. Grenoble-I : Modélisation et dynamique moléculaires : 1365
 U. Lille-I : Biochimie structurale et métabolique, glycobiologie : 0023 S
 École normale supérieure de Lyon : et 65e section : 0095
 U. Lyon-I (institut universitaire de technologie A) : Bourg en Bresse, Sciences des aliments, biochimie alimentaire : 1821
 U. Montpellier-II : Institut des sciences de l'ingénieur de Montpellier : 0090 S
 U. Montpellier-II : Institut des sciences de l'ingénieur de Montpellier : 0191
 U. Montpellier-II (institut universitaire de technologie de Montpellier) : Montpellier, génie industriel alimentaire : 0196 S
 U. d'Angers (institut universitaire de technologie d'Angers) : Biochimie et biologie moléculaire : 0291
 Conservatoire national des arts et métiers : Biochimie agroalimentaire : 0076
 École nationale supérieure de chimie de Paris : et 62e section, Biochimie et pharmacochimie : 0143 S
 U. Paris-VI : École normale supérieure, Biochimie et biologie moléculaire : 3242
 U. Paris-VII : Physicochimie des macromolécules biologiques : 0012 S
 U. Rennes-I : Biochimie : structure, fonction des protéines membranaires : 0887
 U. de Brest (institut universitaire de technologie de Quimper) : et 65e section : 0400 S

U. de Rouen : Biochimie des processus d'intégration chez les végétaux : 0688

Institut national polytechnique de Toulouse : et 68e section, École nationale supérieure agronomique : Sciences agronomiques : 0008 S
U. Paris-XI : Ingénierie, conception et remodelage fonctionnel de protéines : 0340 S
U. de Cergy-Pontoise : 0394

65° section : Biologie cellulaire

U. Aix-Marseille-II : Génétique du développement : 0010

U. Aix-Marseille-II : École supérieure d'ingénieurs de Luminy, Bio-informatique : 0108

U. Aix-Marseille-II : Génétique moléculaire procaryote : 1115

U. Aix-Marseille-II : Bio-informatique : 1684
U. Clermont-Ferrand-II : Biologie et physiologie moléculaires, reproduction transgène : 0173

U. de Corte : et 67e section, Génétique des populations : 0190

U. Paris-XIII : Bobigny, Biologie du développement, oncologie : 0946

U. de Dijon : Biologie moléculaire du développement : 0038

U. d'Artois : et 66e section, Lens : 0410

U. du Littoral : 0307

U. Lyon-I : Virologie : 2037

U. de Metz : Microbiologie appliquée à l'environnement génétique moléculaire : 0529

U. Nancy-I : et 68e section, Immunologie : 0885 S

U. d'Angers : Biologie cellulaire et moléculaire animale : 1164

U. d'Orléans : Génétique et immunologie : 0329 S

U. Paris-VI : Imagerie numérique et modélisation des macromolécules : 0035 S

U. Paris-VII : Biologie moléculaire des eucaryotes inférieurs : 1511 S

U. de Poitiers : Génétique moléculaire appliquée au monde végétal : 0162

U. Rennes-I : Différenciation cellulaire : 0978

U. Rennes-I : Génétique du développement : 1572

U. de Brest : École supérieure de microbiologie

et sécurité alimentaire de Brest, Toxicologie alimentaire : 1040

U. de Mulhouse : Colmar : 0440

U. Strasbourg-I : et 64e section, Biotechnologie : 1075

U. Toulouse-III : Immunologie moléculaire : 0183

U. d'Evry-Val d'Essonne : et 27e section, analyse, informatique des génomes : 0392

66° section : Physiologie

U. Bordeaux-I : Physiologie des régulations : 0753

U. Bordeaux-I : Biologie de la vigne : 0779

U. Clermont-Ferrand-I (institut universitaire de technologie d'Aubière) : Physiologie animale, grandes fonctions et régulations, système nerveux, endocrinologie : 0398

U. de Dijon : Génétique cellulaire végétale : 0037

U. Lille-I : Electrophysiologie des cellules endocrines et non excitables : 0735 S

U. du Littoral : et 74e section : 0204

U. Montpellier-II : 0072 S

U. Montpellier-II : 0712

U. de Nice : et 65e section, Biologie cellulaire : 0928

U. de Tours : Physiologie végétale : 0825

U. Paris-VI : Physiologie moléculaire du développement des plantes : 0557

U. de Poitiers : Physiologie animale : 1601

U. de Reims : 1er novembre 1999, physiologie végétale : 0080 S

U. Toulouse-III : Régulations nerveuses et endocrines : 0718

U. Toulouse-III : Signalisation cellulaire chez les végétaux : 2053

U. de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines : Versailles, Physiologie animale, physiologie de la reproduction : 0462

67° section : Biologie des populations et écologie

U. Aix-Marseille-I : Marseille, Génétique des populations et conservation de la biodiversité chez les insectes : 0141 S

U. des Antilles-Guyane : Guadeloupe : 0396

U. Bordeaux-I : 1er octobre 1999, écologie végétale aquatique : 0285 S

U. Bordeaux-I : Microbiologie marine : 0961

U. de Caen : Ecologie et écophysio-
logie végétale : 0272

U. de Caen : Biologie des populations, espèces
marines exploitées : 0742 S

U. de Caen (institut universitaire de technologie
de Caen) : 1356

U. de Corte : Ecosystèmes méditerranéens
littoraux : 0056

U. Lille-I : Ecologie numérique : 1628

U. de Limoges : Ecologie animale : 0579

U. Lyon-I : et 68e section, Phytochimie et rôles
écologiques des substances naturelles : 0523

U. Montpellier-II : 1er octobre 1999 : 0588 S

U. Montpellier-II : 1er octobre 1999 : 0625 S

U. Montpellier-II : 1er octobre 1999 : 0652 S

U. Montpellier-III : Biologie des populations,
écosystèmes : 0281

U. de Poitiers : Biologie animale : 0337 S

U. Rennes-I : Ecologie comportementale : 0025 S

U. Rennes-I : Ecologie générale : 0965 S

U. de Brest : 0399

U. de Rouen : Ecologie des communautés,
biodiversité : 0247

U. Toulouse-III : Ichtyologie : 0731 S

U. Toulouse-III : Ecologie microbienne :
2103

68^e section : Biologie des organismes

U. Bordeaux-II : Viticulture : 0963

U. de Dijon : Sciences de la vigne : 1255

U. Lille-I : Endocrinologie des invertébrés : 1597

U. du Littoral : 0189 S

U. Nancy-I : Zoologie moléculaire : 0820 S

Institut national polytechnique de Nancy (école
nationale supérieure d'agronomie et des indus-
tries alimentaires) : Sécurité alimentaire, mi-
crobiologie : 0064

Institut national polytechnique de Nancy (éco-
le nationale supérieure d'agronomie et des
industries alimentaires) : 0086

Institut national polytechnique de Nancy
(école nationale supérieure d'agronomie et des
industries alimentaires) : Productions
végétales : 0205

U. Paris-VI : et 67e section, Banyuls, Biologie
marine : 0704

Institut universitaire de formation des maîtres

de Strasbourg : et 65e section : 0133

U. Paris-XI : Biodiversité des insectes : 0327

69^e section : Neurosciences

U. Aix-Marseille-I : Marseille, Neurosciences
intégratives et cognitives : 0503

U. Bordeaux-I : Neurosciences intégratives : 0257 S

U. de Caen : Neuroéthologie : 1353

U. Paris-XIII : Ethologie des insectes : 0949

U. Paris-XIII : et 64e section, Comportement
animal (approches moléculaires) : 1012

U. de Dijon : Neuropsychologie : 0133

U. Lille-I : 1er octobre 1999, neuroendocrino-
logie, physiologie périnatale : 0071 S

U. Paris-XI : et 66e section, Neurobiologie des
rythmes : 0134 S

39^e section : Sciences physico-
chimiques et technologies pharma-
ceutiques

U. Bordeaux-II : Biophysique : 0077 S

U. Clermont-Ferrand-I : Pharmacotechnie,
pharmacie galénique : 0078

U. Montpellier-I : 1er octobre 1999, biophy-
sique : 0657 S

U. Nancy-I : Chimie physique appliquée à la
formulation : 0093 S

U. de Nantes : Biophysique, biostatistiques :
0195 S

U. de Nantes : Chimie analytique : 0196

U. Paris-V : Physique, biophysique : 2086

U. de Reims : Pharmacotechnie et formes
particulières : 0144

U. Rennes-I : 0671

40^e section : Sciences du médicament

U. Aix-Marseille-II : Physiologie endothélium,
microcirculation vasculaire, paludisme : 1002

U. Aix-Marseille-II : Pharmacie clinique et
pharmacologie cellulaire : 1676

U. d'Amiens : Chimie thérapeutique : 0539

U. de Caen : Chimie thérapeutique : 1352

U. de Dijon : Chimie thérapeutique : 0175

U. Grenoble-I : Pharmacologie cardio-
vasculaire : 1361

U. Montpellier-I : Pharmacie clinique : 0966

U. d'Angers : Chimie thérapeutique, synthèse

des substances naturelles : 0029

U. de Tours : Chimie organique : 1241

U. Paris-V : Pharmacie clinique et biotechniques : 1188 S

U. de Reims : Chimie organique et biomolécules : 0039

U. Rennes-I : Pharmacognosie : 0949

U. Rennes-I : Physiologie : 1611

U. Paris-XI : Neuropharmacologie : 1281

U. Paris-XI : Physiologie humaine : 1530 S

41^e section : Sciences biologiques

U. Aix-Marseille-II : Microbiologie de la résistance et épidémiologie : 1657

U. Clermont-Ferrand-I : Biochimie générale et clinique, nutrition : 1091

U. Lille-II : Bactériologie médicale des anaérobies, spécialité microbiologie : 0170 S

U. de Limoges : 1er novembre 1999 : 0463

U. Lyon-I : Mycologie fondamentale et appliquée aux biotechnologies industrielles : 0096

U. Lyon-I : Aspects moléculaires des pathologies en biologie clinique : 0326 S

U. Paris-V : Virologie médicale, générale et transfusionnelle : 2091

U. Rennes-I : Biochimie : 0050

U. Paris-XI : Parasitologie : 1618

70^e section : Sciences de l'éducation

Institut universitaire de formation des maîtres d'Aix-Marseille : Didactique des sciences économiques et sociales : 0096

U. Aix-Marseille-I : Aix-en-Provence : 0213 S

U. Bordeaux-III (institut universitaire de technologie B) : Animation socio-culturelle : 0074

Institut universitaire de formation des maîtres de Clermont-Ferrand : Formation initiale et continue, concours premier et second degrés. : 0002

U. Paris-VIII : 0909

U. Paris-XIII : Bobigny, Formation professionnelle de la santé : 0675 S

U. Lille-I : Centre université, Economie d'éducation permanente : 1632

U. Lyon-II : Nouvelles technologies et formation des enseignants : 0910

U. de Saint-Etienne : 0630

U. de Nantes : Psychologie clinique de l'éducation : 1775

Institut universitaire de formation des maîtres de Paris : et 31^e section, Formation aux sciences expérimentales : 0003

Institut universitaire de formation des maîtres de Rennes : 0012

U. Rennes-II : 0698

U. de La Réunion : 0323

U. de Mulhouse : Psychologie de l'éducation : 0459

U. Strasbourg-I : 0240

U. Toulouse-II : 0095

U. Toulouse-III : Didactique des sciences et techniques : 2100

U. Paris-X : Enseignement supérieur : 1457

71^e section : Sciences de l'information et de la communication

U. d'Amiens : Conception et réalisation de produits multimédias : 1069

U. des Antilles-Guyane : Martinique : 0366

U. Paris-XII : Institut de préparation à l'administration générale, Communication politique et publique : 1198

U. de Dijon : Muséologie : 1136

Institut universitaire de formation des maîtres de Grenoble : et 26^e section, Intégration des technologies de l'information et de la communication dans la formation des enseignants : 0150

U. Grenoble-II (institut universitaire de technologie B) : 0384 S

École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques de Lyon : Informatique documentaire : 0003

Institut d'études politiques de Lyon : Théories de la communication et des médias : 0046

U. Lyon-I : Conception et évaluation de systèmes documentaires : 0393

U. Lyon-III : 0245

U. de Metz : 0697

U. Nancy-II : 0746

U. Paris-IV : 0798

U. Paris-VII : Institut national de recherche-pédagogique, et 26^e section, 1^{er} novembre 1999, Didactique des mathématiques : 2059

U. Paris-VII : Institut national de recherche-pédagogique, multimédia éducatif : 2062

U. Rennes-II : 0462

U. Strasbourg-I : 0908

École normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud : Lyon en septembre 2000 : 0148

72^e section : Épistémologie, histoire des sciences et des techniques

Institut universitaire de formation des maîtres de Lyon : et 70^e section, Histoire et didactique des sciences : 0008 S

U. Nancy-II : Histoire des sciences et des techniques du XVI^e au XX^e siècle : 0747

U. Paris-I : Histoire des sciences : 1096

U. de Brest : 0711

73^e section : Cultures et langues régionales

U. de Pau : Bayonne, Basque : 0504

U. de Brest : Breton : 0008 S

74^e section : Sciences et techniques des activités physiques et sportives

U. d'Avignon : 0286

U. Aix-Marseille-II : Biomécanique : 1659

U. Aix-Marseille-II : Physiologie : 1687

U. des Antilles-Guyane : Guadeloupe : 0240

U. des Antilles-Guyane : Guadeloupe : 0312

U. de Caen : 0942

U. de Caen : Management du sport : 1175

U. de Caen : Education et motricité : 1283

U. Clermont-Ferrand-II : Sociologie des organisations : 1338

U. de Chambéry : 0519

U. Grenoble-I : Modélisation et contrôle du mouvement : 0975 S

U. Grenoble-I : Sciences sociales et offre sportive : 1027

U. d'Artois : Liévin, Lens : 0412

U. de Limoges : 0813

U. de Saint-Etienne : Biomécanique et physiologie de l'exercice : 0751

Institut universitaire de formation des maîtres de Montpellier : Montpellier : 0136

U. Montpellier-I : 0783

U. Montpellier-I : Sport et santé, physiologie : 0812

U. de Toulon : 0409

U. de Toulon : 0410

U. d'Orléans : Sciences biologiques appliquées aux activités physiques et sportives : 0879

U. Paris-V : 2092

U. de Poitiers : Psychologie et comportement moteur : 1210

U. de Reims : 0081

Institut universitaire de formation des maîtres de La Réunion : Le Tampon, Préparation au certificat d'aptitude à l'enseignement de l'éducation physique et sportive : 0085

U. de La Réunion : Le Tampon, Sociologie des activités physiques et sportives et insertion sociale : 0322

U. de Rouen : Sciences et techniques des activités physiques et sportives : 1329

U. Paris-X : Sciences de l'entraînement sportif : 1352

U. Paris-X : 1353

U. Paris-X : Sport et psychologie sociale : 1440

U. Paris-XI : Sciences et techniques des activités physiques et sportives : 2054

U. Paris-XI : et 69^e section, Physiologie du sport : 2088

Annexe B

DÉCLARATION DE CANDIDATURE À LA MUTATION, AU DÉTACHEMENT, AU RECRUTEMENT ⁽¹⁾ SUR UN EMPLOI DE PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS (ANNÉE 1999) (DÉCRET N° 84-431 DU 6 JUIN 1984 MODIFIÉ)

adressée au chef d'établissement de :

Section CNU : Profil : Article :

Emploi n° ⁽²⁾ : Journal officiel du :

Je soussigné(e) M. - Mme - Mlle ⁽¹⁾

Numen ⁽³⁾ : N° de qualification (recrutement) :

Nom patronymique : Nom marital :

Prénom : Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse à laquelle seront acheminées toutes les correspondances ⁽⁴⁾

Résidence, bâtiment :

N° et rue :

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone : Télécopie :

Fonctions et établissement actuels :

Diplôme :

déclare faire acte de candidature sur l'emploi ci-dessus désigné :

Fait à le

Signature

(1) Entourer la mention utile.

(2) Porter le n° de l'emploi concerné. Dans le cas où plusieurs emplois portant le même intitulé (mêmes section et profil) sont publiés dans le même établissement, la demande est réputée concerner chacun de ces emplois, sauf en ce qui concerne les emplois affectés à des instituts ou à des écoles faisant partie de l'université pour lesquels il convient de faire acte de candidature séparément.

(3) Pour les personnels de l'éducation nationale.

(4) Aucune modification d'adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer le cas échéant de la réexpédition de leur courrier.

Annexe C

EMPLOI DE PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS (ANNÉE 1999) (DÉCRET N° 84-431
DU 6 JUIN 1984 MODIFIÉ)

CURRICULUM VITAE

Mutation ⁽¹⁾ : - avec changement de discipline
- sans changement de discipline :

Détachement ⁽¹⁾

Recrutement ⁽¹⁾ article 46-1° article 46-2°
 article 46-3° article 46-4°

Académie : Établissement :
Section CNU : Profil :
Emploi n° ⁽²⁾ : Publié au Journal officiel du

Nom patronymique : Nom marital :
Prénom : Date et lieu de naissance :
Nationalité : Situation de famille :

Adresse personnelle :

Numéro de téléphone :

Fonctions :

Établissement actuel :

Titres universitaires français (préciser pour la thèse : le titre, la date, le lieu de soutenance et le directeur de thèse et le jury) :

Diplômes - Qualifications - Titres :

Travaux - Ouvrages - Articles - Réalisations :

(Numéroter les documents devant figurer dans le dossier des rapporteurs)

Le candidat développera à la suite son curriculum vitae et précisera notamment ses activités en matière :
- d'enseignement ;
- de recherche ;
- d'administration et autres responsabilités collectives.

Fait à le
Signature

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Dans le cas où plusieurs emplois portant le même intitulé (mêmes section et profil) sont publiés dans le même établissement, la demande est réputée concerner chacun de ces emplois, sauf en ce qui concerne les emplois affectés à des instituts ou à des écoles faisant partie de l'université pour lesquels il convient de faire acte de candidature séparément.

EMPLOIS DE PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS OFFERTS AU RECRUTEMENT EN APPLICATION DU 2° DE L'ARTICLE 46 DU DÉCRET N° 84-431 DU 6 JUIN 1984 MODIFIÉ

NOR : MENP9900569A

RLR : 771-1

A. du 16-3-1999. JO du 21-3-1999

DPE E4

Vu D. n° 84-431 du 6-6-1984 mod. ; D. n° 93-1335 du 20-12-1993 ; A. du 15-12-1997

Article 1 - Les emplois de professeur des universités figurant en annexe A du présent arrêté sont offerts au recrutement en application du 2° de l'article 46 du décret du 6 juin 1984 susvisé.

Article 2 - Les candidats, qu'ils soient ou non de nationalité française, doivent remplir les trois conditions suivantes :

a) être maître de conférences, titulaire d'une habilitation à diriger des recherches. Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres de niveau équivalent peuvent être dispensés de la possession de l'habilitation à diriger des recherches par le Conseil national des universités. Le doctorat d'État est admis en équivalence.

b) avoir accompli, au 1er janvier 1999, cinq années de service dans l'enseignement supérieur, ou avoir été chargés, depuis au moins quatre ans au 1er janvier 1999, d'une mission de coopération culturelle, scientifique et technique en application de la loi n° 72-889 du 13 juillet 1972 ;

c) soit être affectés dans un établissement d'enseignement supérieur autre que celui où est ouvert l'emploi, soit avoir accompli en qualité de maître de conférences ou de

maître assistant une mobilité égale à deux ans dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article 39 du décret du 6 juin 1984 susvisé.

Article 3 - Les candidats doivent être inscrits sur la liste de qualification aux fonctions de professeur des universités établie par le Conseil national des universités ou bénéficier d'une dispense prévue à l'article 10 du décret n° 97-1121 du 4 décembre 1997 modifiant le décret du 6 juin 1984 susvisé.

Article 4 - Les candidats établissent un dossier destiné au chef de l'établissement affectataire de l'emploi postulé. Ce dossier comporte :

- 1°) une déclaration de candidature établie sur le modèle de l'annexe B⁽¹⁾ ;
- 2°) un exemplaire du curriculum vitae, annexe C⁽¹⁾, comportant une présentation analytique de leurs travaux et de leurs activités ;
- 3°) une photocopie d'une pièce d'identité ;
- 4°) toute pièce permettant d'établir que le candidat remplit les conditions d'ancienneté requises ;
- 5°) une pièce attestant de la possession du

(1) Les modèles d'annexes B (déclaration de candidature) et C (curriculum-vitae) figurent en annexe de l'arrêté de vacance d'emplois de l'article 46-1° publié dans ce même B.O., p. 30 et p. 31.

diplôme mentionné à l'article 2 du présent arrêté ;
6°) une attestation précisant :

a) soit que le candidat a été inscrit sur la liste de qualification aux fonctions de professeur des universités établie par le Conseil national des universités en 1998 et en 1999 ;

b) soit que le candidat a vu sa qualification aux fonctions de professeur des universités reconnue par le Conseil national des universités en 1996 ou 1997 ;

c) soit que le candidat a été inscrit sur la liste de qualification aux fonctions de professeur des universités établie par le Conseil national des universités en 1994 ou 1995.

7°) une enveloppe à l'adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur ;

8°) pour les rapporteurs, deux enveloppes distinctes comportant chacune :

- un exemplaire du curriculum vitae, annexe C comportant une présentation analytique de leurs travaux et de leurs activités ;

- les travaux, ouvrages, articles et réalisations mentionnés en annexe C.

Le nom et l'adresse du candidat devront être portés sur chaque enveloppe ainsi que l'intitulé exact de l'emploi postulé (numéro d'emploi, établissement, section, profil).

Les pièces en langue étrangère doivent être traduites en français.

Article 5 - Le dossier doit être adressé, de préférence en envoi recommandé simple (sans avis de réception) au plus tard le 30 avril 1999 à minuit, le cachet apposé par les services de la poste faisant foi.

Pour les seuls candidats des sections 14, 16, 26, 27, 65, 67 et 68 du Conseil national des universités qualifiés en 1999, l'attestation de qualification pourra être produite jusqu'à la première réunion des commissions de spécialistes.

Article 6 - Les services de l'établissement donnent aux candidats récapitulés des dossiers qui leur ont été adressés ou remis. Aucun document n'est accepté après la clôture des inscriptions, à l'exception de l'attestation de qualification pour les candidats qualifiés en 1999 dans les sections 14, 16, 26, 27, 65, 67 et 68.

Article 7 - Les résultats des concours de recru-

tement de professeurs des universités ouverts par le présent arrêté sont enregistrés par les établissements jusqu'au 14 juin 1999 sur un centre serveur accessible par voie télématique.

Article 8 - Les candidats admis à un ou plusieurs des concours dont les résultats auront été enregistrés dans les conditions fixées à l'article précédent doivent faire parvenir au ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, au plus tard le 30 juin 1999, par voie télématique, ou à défaut par écrit, leur engagement d'occuper l'emploi ou l'un des emplois correspondants qu'ils devront classer par ordre décroissant de préférence.

Article 9 - Les candidats accèdent au centre serveur en utilisant le numéro d'identification et le code d'accès personnel attribués aux candidats dont la qualification a été reconnue, qui assurent la confidentialité et l'authentification de l'opération. Cet accès est ouvert du 23 au 30 juin 1999 inclus. A l'issue de la saisie, un écran affiche soit l'engagement d'occuper l'emploi, soit l'engagement d'occuper l'un des emplois que l'intéressé classe selon un ordre décroissant de préférence et lui demande de valider ou de modifier cette communication.

Un message final indique que l'engagement et le classement des vœux d'affectation qui ont été affichés ont été enregistrés et invite l'intéressé à interrompre la connexion télématique.

La saisie peut être modifiée par voie télématique jusqu'à la date limite prévue au présent article.

Article 10 - A défaut d'utilisation de la voie télématique, les intéressés doivent faire parvenir par écrit au ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie leur engagement et, le cas échéant, le classement de leurs vœux d'affectation en indiquant :

- leur nom patronymique et leur prénom ;
- le cas échéant, leur nom marital ;
- leur date de naissance ;
- leur adresse personnelle ;

- pour chaque emploi : l'ordre de préférence, le nom de l'établissement, la nature de l'emploi, (professeur des universités) la discipline, le numéro d'ordre de l'emploi indiqué sur l'arrêté d'ouverture du concours ;

- le numéro d'identification qui leur a été communiqué à la suite de la reconnaissance de leur qualification.

Ce document doit être daté et signé.

Article 11 - Lorsqu'une personne transmet par écrit et par voie télématique des engagements ou des classements des vœux d'affectation différents, seul le document écrit peut être pris en considération sous réserve qu'il ait été reçu dans le délai prévu à l'article 8 ci-dessus.

Article 12 - La directrice des personnels enseignants et les chefs d'établissement intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié avec son annexe, au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice des personnels enseignants
Marie-France MORAUX

Annexe A

LISTE DES EMPLOIS DE PROFESSEUR
DES UNIVERSITÉS, VACANTS OU
SUSCEPTIBLES DE L'ÊTRE, OFFERTS
AU RECRUTEMENT EN APPLICATION
DU 2° DE L'ARTICLE 46 DU DÉCRET
N° 84-431 DU 6 JUIN 1984 MODIFIÉ

S = emploi susceptible d'être vacant

7° section : Sciences du langage:
linguistique et phonétique générales

Institut universitaire de formation des maîtres
de Limoges: Linguistique française: troubles
du langage chez l'enfant: 0005

70° section : Sciences de l'éducation

Institut universitaire de formation des maîtres
de Nancy-Metz: 0171

EMPLOIS DE PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS OFFERTS AU RECRUTEMENT EN APPLICATION DU 3° DE L'ARTICLE 46 DU DÉCRET N°84-431 DU 6 JUIN 1984 MODIFIÉ

NOR : MENP9900570A

RLR : 711-1

A. du 16-3-1999. JO du 21-3-1999

DPE E4

Vu D. n° 84-431 du 6-6-1984 mod. not. art. 46, 48, 49, 49-1, et 49-3 ; D. n° 92-70 du 16-1-1992 mod. not. art. 14 ; D. n° 93-1335 du 20-12-1993 A. du 15-12-1997

Article 1 - Les emplois de professeur des universités figurant en annexe A au présent arrêté sont offerts au recrutement en application du 3° de l'article 46 du décret du 6 juin 1984 susvisé.

Article 2 - Ces concours sont réservés aux maîtres de conférences ayant accompli, au 1er janvier 1999, dix années de service dans l'enseignement supérieur, ou dans un établissement public à caractère scientifique et technologique, dont cinq années en qualité de maître de conférences titulaire ou stagiaire. Les candidats doivent, en outre, être titulaires, à la date de clôture des inscriptions, d'une habilitation à diriger des recherches ou d'un doctorat d'État. Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres de niveau équivalent peuvent être dispensés de la possession de l'habilitation à diriger des recherches par le Conseil national des universités.

Article 3 - Les candidats établissent un dossier destiné au chef de l'établissement

affectataire de l'emploi postulé. Ce dossier comporte :

- 1°) Une déclaration de candidature, annexe B⁽¹⁾ ;
- 2°) Une photocopie d'une pièce d'identité ;
- 3°) Une pièce attestant de la possession de l'un des titres mentionnés à l'article 2 ci-dessus ;
- 4°) Un état des services permettant d'établir l'appartenance du candidat au corps des maîtres de conférences régi par le décret du 6 juin 1984 susvisé et la durée de service effectué dans l'enseignement supérieur ou dans un établissement public à caractère scientifique et technologique ;
- 5°) Trois enveloppes à l'adresse du candidat, affranchies au tarif en vigueur ;
- 6°) Pour les rapporteurs de la commission de spécialistes, deux enveloppes distinctes comportant chacune :
 - un exemplaire du curriculum vitae, annexe C⁽¹⁾ ;
 - les travaux, ouvrages, articles et réalisations mentionnés en annexe C ;

(1) Les modèles d'annexes B (déclaration de candidature) et C (curriculum vitae) figurent en annexe de l'arrêté de vacance d'emplois de l'article 46-1 publié dans ce même B.O., p. 30 et p. 31.

- une copie du rapport de soutenance du diplôme produit, ou à défaut, une attestation établie par le chef d'établissement

compétent, indiquant les raisons pour lesquelles ce rapport n'est pas disponible.

Le nom et l'adresse du candidat doivent être portés sur chaque enveloppe ainsi que l'intitulé exact de l'emploi postulé (numéro d'emploi, établissement, section, caractéristiques). Les rapporteurs peuvent, lorsque les documents sont rédigés dans une langue étrangère, demander au candidat qu'ils soient accompagnés d'une traduction en français.

Article 4 - Le dossier doit être adressé, de préférence en envoi recommandé simple (sans avis de réception) au plus tard le 30 avril 1999 à minuit (le cachet apposé par les services de la poste faisant foi). Aucun document, y compris thèse et travaux, n'est accepté après la clôture des inscriptions.

Article 5 - A l'issue de l'examen des candidatures par les instances des établissements selon la procédure prévue aux articles 49 ou 49-1 du décret du 6 juin 1984 susvisé, le chef d'établissement transmet au ministre les listes de candidats proposés. Le ministre transmet ces propositions aux sections compétentes du Conseil national des universités.

Article 6 - Le bureau de la section compétente du Conseil national des universités désigne deux rapporteurs dont les noms et les adresses sont communiqués aux candidats par l'administration centrale à l'adresse figurant sur la déclaration de candidature annexe B. Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer le cas échéant de la réexpédition de leur courrier. Les candidats font parvenir leurs dossiers, constitués dans les conditions fixées à l'article 7, aux rapporteurs dès réception de la notification des noms et des adresses de ceux-ci par l'administration centrale.

Article 7 - Chacun des dossiers destinés aux deux rapporteurs de la section compétente du Conseil national des universités comporte les documents suivants :

1°) un exemplaire du curriculum vitae complété

par un exposé du candidat, qui précise notamment ses activités en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et d'autres responsabilités collectives (annexe C) ;

2°) dans la limite de cinq documents, un exemplaire des travaux, ouvrages et articles mentionnés dans l'annexe C ;

3°) une copie du rapport de soutenance du diplôme produit, ou à défaut une attestation du chef d'établissement indiquant que ce rapport n'est pas disponible.

4°) le cas échéant, la demande de dispense de l'habilitation à diriger des recherches prévue à l'article 2 ci-dessus. Les rapporteurs peuvent, lorsque les documents sont rédigés dans une langue étrangère, demander au candidat qu'ils soient accompagnés d'une traduction en français.

Article 8 - Après s'être, le cas échéant, prononcée sur les demandes de dispense de l'habilitation à diriger des recherches présentées en application de l'article 2 ci-dessus, la section du Conseil national des universités examine les titres et travaux des candidats. Après avoir entendu les deux rapporteurs désignés par le bureau pour chaque candidat, elle établit la liste des candidats auxquels elle donne un avis favorable.

Article 9 - Pour chaque emploi offert au concours, la nomination s'effectue dans l'ordre de la liste de classement des candidats proposés par l'établissement qui ont recueilli un avis favorable de la section compétente du Conseil national des universités.

Article 10 - La directrice des personnels enseignants et les présidents ou directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation

La directrice des personnels enseignants
Marie-France MORAUX

Annexe A

LISTE DES EMPLOIS DE PROFESSEUR
DES UNIVERSITÉS, VACANTS OU
SUSCEPTIBLES DE L'ÊTRE, OUVERTS
AU RECRUTEMENT EN APPLICATION
DU 3° DE L'ARTICLE 46 DU DÉCRET
N° 84-431 DU 6 JUIN 1984 MODIFIÉ

S = emploi susceptible d'être vacant

1^e section : Droit privé et sciences
criminelles

U. Nancy-II : 0039

U. de La Réunion : 0052

U. du Havre : Droit pénal : 0185

2^e section : Droit public

U. de Dijon : 0011

U. de Chambéry : 0021

U. Lille-II : 0859

U. de Limoges : 0644

U. de Perpignan : 0228

U. du Mans : Informatique et droit : 0162

U. de Tours : 0692

U. du Havre : 0187

5^e section : Sciences économiques

U. Clermont-Ferrand-I (institut universitaire de
technologie d'Aubière): Economie générale : 1016

6^e section : Sciences de gestion

U. de Caen : Finances et comptabilité : 0929

U. Lille-I : 0879

8^e section : Langues et littératures
anciennes

U. d'Amiens: Langue et littérature latines : 0638

11^e section : Langues et littératures
anglaises et anglo-saxonnes

U. des Antilles-Guyane: Martinique : 0130

12^e section : Langues et littératures
germaniques et scandinaves

U. de Limoges: 0050

14^e section : Langues et littératures
romanes : espagnol, italien, portu-
gais, autres langues romanes

U. Paris-III: Italien : 0192 S

U. du Havre : Espagnol, Amérique latine : 0349

19^e section : Sociologie, démographie

U. d'Amiens : Sociologie de la culture et de la
littérature : 0902

U. Grenoble-II (institut universitaire de techno-
logie B) : Sociologie : 0406

21^e section : Histoire et civilisations :
histoire et archéologie des mondes
anciens et des mondes médiévaux ; de
l'art

U. Paris-I : Sciences et techniques de la conser-
vation et de la restauration : 1101

25^e section : Mathématiques

U. Bordeaux-I (institut universitaire de techno-
logie A) : 0979

U. de Mulhouse : 0046

26^e section : Mathématiques
appliquées et applications des
mathématiques

U. Montpellier-III : 0301

Institut national des sciences appliquées de
Toulouse : 0026

U. Toulouse-III : 2054

27^e section : Informatique

U. Lyon-I : Conception assistée par ordinateur,
reconstruction tridimensionnelle : 1846

U. Nancy-I : Ecole supérieure d'informatique et
applications de Lorraine : 0980

28^e section : Milieux denses et
matériaux

U. Clermont-Ferrand-II : Matériaux inorga-
niques sous forme de couches minces : 0573

U. de Dijon : 0141

U. Paris-VII : et 29^e section, Transport
atomique en surface et croissance de couches
minces : 1870

U. Rennes-I : Physique des milieux

granulaires: 0121

U. Strasbourg-I: 1424

30^e section : Milieux dilués et optique

U. Paris-VI : et 28e section : 0272

31^e section : Chimie théorique, physique, analytique

U. de Limoges : et 32e section, Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Limoges, Traitement des eaux et des déchets : 0771

32^e section : Chimie organique, minérale, industrielle

U. de Chambéry : Matériaux composites, physicochimie des maîtrises polymères, interface composites à renforts actifs : 0261

U. de Limoges (institut universitaire de technologie de Limoges) : Chimie bioorganique et bioconversion : 0637

Ecole nationale supérieure de chimie de Montpellier : Chimie organique : 0271

U. Montpellier-II : 0184 S

U. de Nice : Chimie organique : 1303

U. de Brest : 0207

U. Toulouse-III : 1er janvier 2000 : 0204 S

33^e section : Chimie des matériaux

U. Paris-VI : Cristalochimie du solide : 0264 S

35^e section : Structure et évolution de la Terre et des autres planètes

U. Paris-XII : Géosciences : 0965

Institut national polytechnique de Nancy (école nationale supérieure de géologie) : Géologie et minéralogie appliquées : 0155

37^e section : Météorologie, océanographie physique et physique de l'environnement

U. Paris-VI : 3199

60^e section : Mécanique, génie mécanique, génie civil

Institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique de Saint-Ouen: 1er janvier 2000, modélisation géométrique des

produits et simulation des processus, conception et fabrication assistées par ordinateur, mécanique : 0035 S

U. Toulouse-III (institut universitaire de technologie A) : Génie civil : 0099 S

63^e section : Électronique, optronique et systèmes

U. Bordeaux-I (institut universitaire de technologie A) : 0141 S

U. Lyon I (institut universitaire de technologie B) et 28e section, Electronique de puissance, commande des machines, amplification et commutation capteurs : 1388

U. Rennes-I : 0278

64^e section : Biochimie et biologie moléculaire

U. de technologie de Compiègne : 0248

U. de Dijon (institut universitaire de technologie de Dijon) : Chimie générale et analytique des lipides, métabolisme des acides gras chez l'animal, nutrition : 1173

U. Toulouse-III : 0060 S

65^e section : Biologie cellulaire

U. Bordeaux-I : Biologie du développement : 0264 S

66^e section : Physiologie

U. de Dijon (institut universitaire de technologie de Dijon) : Physiologie animale générale, métabolisme des lypoprotéines, interaction des lypoprotéines et des vaisseaux : 1145

U. Toulouse-III : 0699 S

67^e section : Biologie des populations et écologie

U. Toulouse-III : et 68e section : 0327 S

U. Toulouse-III : 0408

68^e section : Biologie des organismes

U. de Dijon : Sciences de la vigne, micro-propagation : 0417

U. Paris-VI : Biologie animale : 0150

69^e section : Neurosciences

U. Paris-VII : Neuroanatomie fonctionnelle : 0732

39^e section : Sciences physico-chimiques et technologies pharmaceutiques

U. Bordeaux-II : Chimie physique minérale, radiocristallographie : 0359 S

U. Lyon-I : Biophysique appliquée à l'étude des interactions, biomolécules ou cellules et biomatériaux : 1272

U. Toulouse-III : 0562

41^e section : Sciences biologiques

U. de Caen : Parasitologie et mycologie médicales : 0062

U. de Caen : Botanique et cryptogamie : 0843

70^e section : Sciences de l'éducation

Institut universitaire de formation des maîtres de Poitiers : Préparation au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré : 0003

EMPLOIS DE PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS OFFERTS AU RECRUTEMENT EN APPLICATION DU 4° DE L'ARTICLE 46 DU DÉCRET N°84-431 DU 6 JUIN 1984 MODIFIÉ

NOR : MENP9900571A

RLR : 711-1

A. du 16-3-1999. JO du 21-3-1999

DPE E4

Vu D. n° 84-431 du 6-6-1984 mod.; D. n° 93-1335 du 20-12-1993 mod.; A. du 15-12-1997

Article 1 - Les emplois de professeur des universités figurant en annexe A du présent arrêté sont offerts au recrutement en application du 4° de l'article 46 du décret du 6 juin 1984 susvisé.

Article 2 - Les candidats, qu'ils soient ou non de nationalité française, doivent relever de l'une des catégories suivantes :

- a) candidats, comptant, au 1er janvier 1999, au moins six années d'activité professionnelle effective dans les neuf ans qui précèdent ; ne sont pas prises en compte les activités d'enseignant, les activités de chercheur dans des établissements publics à caractère scientifique et technologique, ou les activités mentionnées à l'article 3 du décret du 29 octobre 1936 relatif au cumul de retraites, de rémunérations et de fonctions ;
- b) enseignants associés à temps plein en fonction au 1er janvier 1999 ou ayant cessé d'exercer leurs fonctions depuis moins d'un an au 1er janvier 1999 ;
- c) aux maîtres de conférences membres de l'Institut universitaire de France ;

Article 3 - Les candidats doivent être inscrits sur la liste de qualification aux fonctions de professeur des universités

établie par le Conseil national des universités ou bénéficier d'une dispense prévue à l'article 10 du décret n° 97-1121 du 4 décembre 1997 modifiant le décret du 6 juin 1984 susvisé.

Article 4 - Les candidats établissent un dossier destiné au chef de l'établissement affectataire de l'emploi postulé.

Ce dossier comporte :

- 1°) une déclaration de candidature établie sur le modèle de l'annexe B⁽¹⁾ ;
- 2°) un exemplaire du curriculum vitae, annexe C⁽¹⁾, comportant une présentation analytique de leurs travaux et de leurs activités ;
- 3°) une photocopie d'une pièce d'identité ;
- 4°) une pièce permettant d'établir que le candidat appartient à l'une des catégories définies à l'article 2 du présent arrêté et qu'il remplit les conditions d'ancienneté requises ;
- 5°) une attestation précisant :
 - a) soit que le candidat a été inscrit sur la liste de qualification aux fonctions de professeur des universités établie par le Conseil national des universités en 1998 et en 1999 ;

(1) Les modèles d'annexes B (déclaration de candidature) et C (curriculum-vitae) figurent en annexe de l'arrêté de vacance d'emplois de l'article 46-1° publié dans ce même B.O., p. 30 et p. 31.

b) soit que le candidat a vu sa qualification aux fonctions de professeur des universités reconnue par le Conseil national des universités en 1996 ou 1997 ;

c) soit que le candidat a été inscrit sur la liste de qualification aux fonctions de professeur des universités établie par le Conseil national des universités en 1994 ou 1995 ;

6°) une enveloppe à l'adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur ;

7°) pour les rapporteurs, deux enveloppes distinctes comportant chacune :

- un exemplaire du curriculum vitae, annexe C, comportant une présentation analytique de leurs travaux et de leurs activités ;

- les travaux, ouvrages, articles et réalisations mentionnés en annexe C.

Le nom et l'adresse du candidat devront être portés sur chaque enveloppe ainsi que l'intitulé exact de l'emploi postulé (numéro d'emploi, établissement, section, profil).

Les pièces en langue étrangère doivent être traduites en français.

Article 5 - Le dossier doit être adressé, de préférence en envoi recommandé simple (sans avis de réception) **au plus tard le 30 avril 1999** à minuit, le cachet apposé par les services de la poste faisant foi. Pour les seuls candidats des sections 14, 16, 26, 27, 65, 67 et 68 du Conseil national des universités qualifiés en 1999, l'attestation de qualification pourra être produite jusqu'à la première réunion des commissions de spécialistes.

Article 6. - Les services de l'établissement donnent aux candidats récapitulés des dossiers qui leur ont été adressés ou remis. Aucun document n'est accepté après la clôture des inscriptions, à l'exception de l'attestation de qualification pour les candidats qualifiés en 1999 dans les sections 14, 16, 26, 27, 65, 67 et 68.

Article 7 - Les résultats des concours de recrutement de professeurs des universités ouverts par le présent arrêté sont enregistrés par les établissements jusqu'au 14 juin 1999 sur un centre serveur accessible par voie télématique.

Article 8 - Les candidats admis à un ou plusieurs des concours dont les résultats auront

été enregistrés dans les conditions fixées à l'article précédent doivent faire parvenir au ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, **au plus tard le 30 juin 1999**, par voie télématique, ou à défaut par écrit, leur engagement d'occuper l'emploi ou l'un des emplois correspondants qu'ils devront classer par ordre décroissant de préférence.

Article 9 - Les candidats accèdent au centre serveur en utilisant le numéro d'identification et le code d'accès personnel attribués aux candidats dont la qualification a été reconnue, qui assurent la confidentialité et l'authentification de l'opération. Cet accès est ouvert du 23 au 30 juin 1999 inclus. A l'issue de la saisie, un écran affiche soit l'engagement d'occuper l'emploi, soit l'engagement d'occuper l'un des emplois que l'intéressé classe selon un ordre décroissant de préférence et lui demande de valider ou de modifier cette communication. Un message final indique que l'engagement et le classement des vœux d'affectation qui ont été affichés ont été enregistrés et invite l'intéressé à interrompre la connexion télématique. La saisie peut être modifiée par voie télématique jusqu'à la date limite prévue à l'article 8.

Article 10 - A défaut d'utilisation de la voie télématique, les intéressés doivent faire parvenir par écrit au ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie leur engagement et, le cas échéant, le classement de leurs vœux d'affectation en indiquant :

- leur nom patronymique et leur prénom ;
- le cas échéant, leur nom marital ;
- leur date de naissance ;
- leur adresse personnelle ;
- pour chaque emploi : l'ordre de préférence, le nom de l'établissement, la nature de l'emploi, (professeur des universités) la discipline, le numéro d'ordre de l'emploi indiqué sur l'arrêté d'ouverture du concours ;
- le numéro d'identification qui leur a été communiqué à la suite de la reconnaissance de leur qualification. Ce document doit être daté et signé.

Article 11 - Lorsqu'une personne transmet par écrit et par voie télématique des engagements ou des classements des vœux d'affectation différents, seul le document écrit peut être pris en considération sous réserve qu'il ait été reçu dans le délai prévu à l'article 8 ci-dessus.

Article 12 - La directrice des personnels enseignants et les chefs d'établissement intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié avec son annexe, au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1999
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
La directrice des personnels enseignants
Marie-France MORAUX

Annexe A

LISTE DES EMPLOIS DE PROFESSEUR DES
UNIVERSITÉS, VACANTS OU SUSCEPTIBLES
DE L'ÊTRE, OFFERTS AU RECRUTEMENT EN
APPLICATION DU 4° DE L'ARTICLE 46 DU
DÉCRET N° 84-431 DU 6 JUIN 1984 MODIFIÉ

S = emploi susceptible d'être vacant

1ÈRE CLASSE

4° section : Science politique

Institut d'études politiques de Bordeaux:
Relations internationales, Asie: 0023

5° section : Sciences économiques

U. Clermont-Ferrand-I: 1149

U. Toulouse-I: 0422

U. de Cergy-Pontoise: Macroéconomie: 0457

24° section : Aménagement de
l'espace, urbanisme

École Nationale Supérieure de la Nature et du
Paysage de Blois: 0003 S

27° section : Informatique

École normale supérieure de Cachan: 0247

28° section : Milieux denses et
matériaux

U. Nancy-I: Magnétisme propriétés transport: 0241

31° section : Chimie théorique,
physique, analytique

U. Strasbourg-I: 1317

33° section : Chimie des matériaux

U. Rennes-I: Chimie des matériaux, cristallographie: 0105

60° section : Mécanique, génie
mécanique, génie civil

Institut national des sciences appliquées de
Rouen: Calcul des structures: 0110

63° section : Électronique, optronique
et systèmes

Institut national polytechnique de Grenoble:
École nationale supérieure d'électronique et de
radioélectricité de Grenoble, Conception, mo-
délisation et spécification de circuits: 0377

U. de Rouen (institut universitaire de technolo-
gie de Rouen): Elbeuf, microélectronique, mi-
crosystèmes: 1333

64° section : Biochimie et biologie
moléculaire

U. Bordeaux-II: Microbiologie, phytobactériologie: 0726

68° section : Biologie des organismes

U. de Nantes: Zoologie, écophysiologie marine: 0138

41° section : Sciences biologiques

Conservatoire national des arts et métiers:
Radioprotection: 0224

2ÈME CLASSE

5° section : Sciences économiques

U. Lille-I: 1219

U. de Cergy-Pontoise : Econométrie : 0276

16^e section : Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale

U. Lyon-II: 0642

62^e section : Énergétique, génie des procédés

Institut national polytechnique de Grenoble:
École nationale supérieure d'ingénieurs en génie

industriel, Innovation, gestion industrielle: 0400
École nationale supérieure d'arts et métiers: Cham-
béry, Génie des procédés, environnement: 0396S

71^e section : Sciences de l'information
et de la communication

U. de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines
(institut universitaire de technologie de
Vélizy): Vélizy, Théorie et pratique de la
communication: 0386

EMPLOIS DE PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS OFFERTS À LA MUTATION ET AU DÉTACHEMENT DANS LES DISCIPLINES JURIDIQUES, POLITIQUES, ÉCONOMIQUES ET DE GESTION

NOR : MENP9900572A

RLR : 711-1

A. du 16-3-1999.JO du 21-3-1999

DPE E4

Vu D. n° 84-431 du 6-6-1984 mod. not. art. 51 et 58-1

Article 1 - Les emplois de professeur des universités des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion figurant en annexe A au présent arrêté sont offerts à la mutation et au détachement.

TITRE I^{ER} : MUTATION

Article 2 - Les emplois offerts à la mutation sont des emplois susceptibles d'être vacants, pouvant être pourvus par changement d'affectation au sein de l'établissement ou réintégration après détachement ou disponibilité.

Sont admis à postuler ces emplois les professeurs des universités qui, à la date de clôture du dépôt des candidatures, ont exercé des fonctions d'enseignant-chercheur pendant au moins trois ans dans l'établissement où ils sont affectés. S'ils ne justifient pas, à cette date, de trois ans de fonctions d'enseignant-chercheur en position d'activité dans l'établissement où ils sont affectés, les professeurs des universités ne peuvent déposer une demande de mutation qu'avec l'accord de leur chef d'établissement d'affectation,

donné après avis favorable du conseil d'administration en formation restreinte aux professeurs des universités et assimilés de rang au moins égal, ainsi que, le cas échéant, du directeur de l'institut ou de l'école faisant partie de l'université.

Article 3 - Les candidats établissent un dossier destiné au chef de l'établissement affectataire de l'emploi postulé.

Ce dossier comporte :

- 1°) une demande de mutation, annexe B⁽¹⁾ ;
- 2°) tout document administratif (original ou copie) permettant d'établir l'appartenance du candidat au corps des professeurs visés à l'article 2 du présent arrêté et la durée des services effectués en position d'activité dans l'établissement d'affectation ;
- 3°) le cas échéant, une attestation délivrée par le chef d'établissement justifiant de son accord et des avis favorables mentionnés au dernier alinéa de l'article 2 du présent arrêté ;
- 4°) une notice individuelle curriculum vitae annexe C⁽¹⁾ :

(1) Les modèles d'annexes B (déclaration de candidature) et C (curriculum-vitae) figurent en annexe de l'arrêté de vacance d'emplois de l'article 46-1° publié dans ce même B.O., p. 30 et p. 31.

5°) les travaux, ouvrages, articles et réalisations mentionnés sur la notice individuelle ; le nom et l'adresse du candidat devront être portés sur chacun d'entre eux, ainsi que l'intitulé exact de l'emploi postulé ;

6°) une copie du rapport de soutenance du diplôme de troisième cycle détenu ou, à défaut, une attestation établie par le chef d'établissement compétent indiquant les raisons pour lesquelles ce rapport n'est pas disponible ;

7°) une enveloppe à l'adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur.

Article 4 - Le dossier doit être adressé, de préférence en envoi recommandé simple (sans avis de réception) au plus tard le 30 avril 1999 à minuit, le cachet apposé par les services de la poste faisant foi.

Article 5 - Les services de l'établissement donnent aux candidats récépissé des dossiers qui leur ont été adressés ou remis. Aucun document n'est accepté après la clôture des inscriptions.

TITRE II : DÉTACHEMENT

Article 6 - Les emplois offerts au détachement sont des emplois susceptibles d'être vacants.

Les emplois pourvus à la suite de la procédure de mutation ou changement d'affectation au sein de l'établissement ou réintégration après détachement ou disponibilité sont retirés de la liste des emplois offerts au détachement.

Article 7 - Sont admis à faire acte de candidature :

1°) les fonctionnaires appartenant à un corps assimilé aux professeurs des universités pour la désignation des membres du Conseil national des universités ;

2°) les fonctionnaires appartenant à un grade ou nommé dans un emploi dont l'indice terminal est supérieur à l'indice terminal des professeurs des universités de 2ème classe ;

3°) les magistrats de l'ordre judiciaire appartenant au deuxième groupe du premier grade ou placés hors hiérarchie ;

Les candidats doivent être titulaires dans leur corps d'origine depuis trois ans au moins à la date de clôture du dépôt des candidatures.

Article 8 - Les candidats établissent un dossier destiné au chef de l'établissement affectataire

de l'emploi postulé.

Ce dossier comporte :

1°) une demande de détachement, (annexe B) ;

2°) une attestation délivrée par le chef d'établissement ou l'administration dont relève le candidat, permettant d'établir son appartenance à l'une des catégories visées à l'article 7 ci-dessus et sa qualité de titulaire dans son corps d'origine depuis trois ans au moins à la date de clôture du dépôt des candidatures ;

3°) une notice individuelle curriculum vitae (annexe C) ;

4°) une enveloppe à l'adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur ;

5°) les travaux, ouvrages, articles et réalisations mentionnés sur la notice individuelle ; le nom et l'adresse du candidat devront être portés sur chacun d'entre eux, ainsi que l'intitulé exact de l'emploi postulé ;

6°) une copie du rapport de soutenance du diplôme de troisième cycle détenu, ou à défaut, une attestation établie par le chef d'établissement compétent indiquant les raisons pour lesquelles ce rapport n'est pas disponible.

Article 9 - Le dossier doit être adressé, de préférence en envoi recommandé simple (sans avis de réception) au plus tard le 30 avril 1999 à minuit, le cachet apposé par les services de la poste faisant foi.

Article 10 - Les services de l'établissement donnent aux candidats récépissé des dossiers qui leur ont été adressés ou remis. Aucun document n'est accepté après la clôture des inscriptions.

Article 11 - La directrice des personnels enseignants et les chefs d'établissement intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié avec son annexe, au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice des personnels enseignants
Marie-France MORAUX

Annexe A

LISTE DES EMPLOIS DE PROFESSEUR
DES UNIVERSITÉS, VACANTS OU
SUSCEPTIBLES DE L'ÊTRE, OFFERTS À LA
MUTATION ET AU DÉTACHEMENT DANS
LES DISCIPLINES JURIDIQUES,
POLITIQUES, ÉCONOMIQUES ET DE
GESTION EN APPLICATION DU DÉCRET
N° 84-431 DU 6 JUIN 1984 MODIFIÉ

S = emploi susceptible d'être vacant

1^e section : Droit privé et sciences
criminelles

U. Aix-Marseille-III : 0032

U. d'Amiens : 0797

U. des Antilles-Guyane : Martinique : 0001 S

U. des Antilles-Guyane : Guadeloupe, Droit
des affaires : 0185

U. des Antilles-Guyane : Guadeloupe : 0248

U. des Antilles-Guyane : Martinique : 0328

U. de Besançon : 0054

U. de Besançon : 1100

U. de Besançon : Nord Franche-Comté, Admi-
nistration économique et sociale : 1287

U. de Pau : 0010

U. de Pau : 0253

U. de Pau : 0362

U. Bordeaux-IV : 0004

U. Bordeaux-IV : 0078

U. Bordeaux-IV : 0098

U. Bordeaux-IV : 0228

U. de Caen : 0925

U. de Caen : 1134

U. de Caen : 1355

U. Clermont-Ferrand-I : 1095

U. Paris-XIII : 0266

U. Paris-XIII : 1er octobre 1999 : 0502 S

U. de Dijon : 0012

U. de Dijon : 1306

U. Grenoble-II : 0012

U. Grenoble-II : 0025

U. Lille-II : 0777

U. Lille-II : 0780

U. Lille-II : 0989

U. Lille-II : 0990

U. Lille-II (institut universitaire de technologie C) :
Roubaix, Droit fiscal : 0964

U. d'Artois : Douai, Droit privé : 0085

U. d'Artois : Douai, Droit privé : 0357

U. d'Artois : Douai, Droit privé : 0438

U. du Littoral : 0064

U. du Littoral : 0258

U. de Valenciennes : 0384

U. de Limoges : 0179

U. Lyon-II : 0580

U. Lyon-II : 0733

U. Lyon-III : 0003

U. Lyon-III : 0005

U. de Saint-Etienne : 0008

U. de Perpignan : 0001

U. de Perpignan : 0373

U. de Metz : 0227

U. de Metz : 0252

U. Nancy-II : 0017

U. Nancy-II : 0040

U. Nancy-II : Droit communautaire : 0748

U. du Mans : 0197

U. du Mans : 0204

U. du Mans : 0261

U. du Mans : 0301

U. du Mans : 0346

U. de Nantes : 1548

U. de Nantes : 1702

U. de Nantes : 1703

U. d'Angers : 0499

U. d'Angers : 0660

U. d'Angers : 1149

U. de Nice : 0125

U. de Nice : 0128

U. de Nice : 0137

U. de Toulon : 1er décembre 1999 : 0150 S

U. de Toulon : 0192

U. de Toulon : Draguignan : 0385

U. d'Orléans : 0030

U. de Tours : 0046 S

U. de Tours : 1008

U. Française du Pacifique : Nouméa : 0128

Institut national des langues et civilisations
orientales : Droit japonais : 0663

U. Paris-I : Droit des affaires : 0086

U. Paris-I : Droit comparé : 1098

- U. Paris-II : 0033
 U. Paris-II : 0472
 U. Paris-II : 0473
 U. Paris-II : 0474
 U. Paris-V : 1703
 U. de Poitiers : 0004
 U. de Poitiers : 0005 S
 U. de Poitiers : Droit des affaires : 0088
 U. de Poitiers : 0089
 U. de Poitiers : 1406
 U. de Poitiers : 1555
 U. de La Rochelle : 0332
 U. de Reims : 0048
 U. de Reims : 0795
 U. de Reims : 0882
 U. Rennes-I : 0144
 U. Rennes-I : 0938
 U. Rennes-I : 1521
 U. Rennes-I : 1555
 U. Rennes-II : 0437
 U. de Bretagne Sud : Vannes : 0027 S
 U. de La Réunion : 0005
 U. de La Réunion : 0176
 U. de Rouen : Droit international : 0049
 U. de Rouen : Droit commercial : 0051
 U. de Rouen : Droit civil : 1006
 U. de Rouen : Droit commercial : 1072
 U. Strasbourg-III : 0002
 U. Strasbourg-III : 0046
 U. Strasbourg-III : 0222
 U. Strasbourg-III : 0274
 U. Strasbourg-III : 0383
 U. Toulouse-I : 0373
 U. Toulouse-I : 0503
 U. Paris-X : 0872
 U. Paris-X : Droit pénal : 1458
 U. Paris-XI : Droit privé : 0058
 U. Paris-XI : Droit privé : 1863
 U. de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines :
 Saint-Quentin-en-Yvelines : 0413
 U. de Cergy-Pontoise : 0421
- 2° section : Droit public
- U. d'Avignon : 0143
 U. d'Avignon : 0261
 U. d'Amiens : 0001
 U. d'Amiens : 0688
- U. Bordeaux-IV : 0094
 U. Bordeaux-IV : 0293
 U. Clermont-Ferrand-I 0128
 U. Clermont-Ferrand-I : 1219
 U. Paris-XIII : 0800
 U. Paris-XIII : 0903
 U. de Dijon : 0001
 U. de Dijon : Finances publiques : 0016
 U. de Dijon : 0075
 Institut d'études politiques de Grenoble : 0036
 Institut d'études politiques de Lille : 0022
 U. Lille-II : 0017
 U. Lille-II : 0079
 U. Lille-II : 0916
 U. Lille-II : 0988
 U. du Littoral : 0065
 U. de Valenciennes : 0325
 U. de Limoges : 0731
 Institut d'études politiques de Lyon : 0026
 U. Lyon-III : 0014
 U. Montpellier-I : Droit constitutionnel et droit
 international : 0944
 U. de Nantes : 1272
 U. d'Angers : 0287
 U. d'Angers : 0418
 U. de Nice : 1er octobre 1999 : 0132 S
 U. de Toulon : 0312
 U. Française du Pacifique : Tahiti : 0042 S
 Conservatoire national des arts et métiers : Fis-
 calité internationale : 0466
 U. Paris-I : Droit international : 0001
 U. Paris-II : Droit communautaire : 0475
 U. Paris-II : Droit international, Droits fonda-
 mentaux : 0479
 U. Paris-III : Droit public (Amérique latine - Eu-
 rope) : 0762
 U. Paris-V : Droit international public : 1545 S
 U. de Poitiers : 0007
 U. de La Rochelle : Finances publiques : 0205
 U. de Reims : 0844
 U. Rennes-I : 1er octobre 1999 : 0037 S
 U. Rennes-I : 1494
 U. de Bretagne Sud : Vannes : 0348
 U. de Rouen : Science administrative et fi-
 nances publiques : 0936
 U. Strasbourg-III : 0230
 U. Strasbourg-III : 0314

Institut d'études politiques de Toulouse : Institutions administratives et management public : 0022
U. Paris-XI : 0135

3^e section : Histoire du droit et des institutions

U. des Antilles-Guyane : Guadeloupe : 0157 S
U. de Besançon : 0059
U. de Caen : 0001
U. de Caen : 0002
U. Lille-II : 0001 S
U. d'Artois : Douai : 0238
U. Nancy-II : 0049
U. d'Angers : 0342
U. de Nice : 1er octobre 1999 : 0129 S
U. de Toulon : 0408
U. Paris-I : Histoire des doctrines juridiques et théorie générale du droit : 1095
U. de La Rochelle : 0212
U. Rennes-I : 0158
U. de Brest : 0817
U. du Havre : 0184
U. Strasbourg-III : 0018
U. Paris-X : 0137
U. Paris-XI : Histoire du droit, droit canonique et droit privé : 1870

4^e section : Science politique

U. d'Amiens : 0035
U. Clermont-Ferrand-I : 0130
U. Lille-II : 0787
Institut d'études politiques de Lyon : 0038
U. de Nantes : 1554
U. de Nice : 1021
U. Paris-II : Relations internationales : 0478
U. Rennes-I : 0046
U. de Rouen : Institutions politiques et politiques publiques : 0056

5^e section : Sciences économiques

U. Aix-Marseille-III : 0828
U. Aix-Marseille-III : 0882
U. d'Avignon : 0135
U. Aix-Marseille-II : Economie de l'environnement : 0127
U. Aix-Marseille-II : Microéconomie : 1297
U. des Antilles-Guyane : Guadeloupe : 0005

U. des Antilles-Guyane : Guadeloupe : 0166 S
U. Bordeaux-IV : 0295
U. de Caen : 0074
U. Clermont-Ferrand-I : 0136
U. Clermont-Ferrand-I : 0140
U. de Marne-la-Vallée : 0308
U. Paris-VIII : Institut d'études européennes : 0623
U. Paris-XII : Monnaie finances : 1138
U. de Dijon : Econométrie : 0076
U. de Chambéry : et 6e section, Economie du tourisme : 0520
U. de Chambéry : Economie internationale ou économie des institutions : 0521
U. Grenoble-II : 0710
U. Lille-I : 0003
U. Lyon-II : 0079 S
U. de Saint-Etienne : 0569
U. Montpellier-I : 0101
U. Nancy-II : 0016
U. du Mans : 0250
U. de Nantes : 1350
U. d'Angers : 0702
U. de Nice : 1286
U. de Nice : 1304
U. de Tours : 1153
U. Paris-I : 0044
U. Paris-I : 1er octobre 1999 : 0048 S
U. Paris-I : 1055
U. Paris-IX : 0422
U. de Poitiers : Economie industrielle internationale : 0014
U. de La Rochelle : Economie internationale, économie de l'Asie : 0326
U. Rennes-I : 0155
U. Rennes-I : Economie appliquée : 0344
U. Rennes-I : 1248
U. de La Réunion : 0098
U. du Havre : 0345
U. de Rouen : Politique économique : 0052
U. Toulouse-I : 0421
U. d'Evry-Val d'Essonne : 0264
École normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud : Lyon en septembre 2000 : 0155
6^e section : Sciences de gestion
U. Aix-Marseille-III : 1er octobre 1999 : 0691

- U. Aix-Marseille II : Mercatique : 0166
 U. d'Amiens : 0800
 U. de Besançon : 0061
 U. Bordeaux-IV : 0071
 U. Bordeaux-IV (institut universitaire de technologie Bordeaux IV) : 0285
 U. de Pau : Institut d'administration des entreprises : 0042
 U. de Pau : 0321
 U. Bordeaux-IV : 0263
 U. Bordeaux-IV : 0294
 U. de Caen : 1354
 U. Clermont-Ferrand-I : 1134
 U. de Marne-la-Vallée : 0106
 U. Paris-XII : 0500 S
 U. Paris-XII : Management : 0545
 U. Paris-XII : Mercatique en langue anglaise (master business administration) : 1135
 U. de Dijon : 1030
 U. de Dijon : Stratégie, gestion des ressources humaines : 1253
 U. Grenoble-II : Gestion industrielle : 0657
 Institut national polytechnique de Grenoble : et 26^e section, École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées de Grenoble, Ingénierie financière : 0401
 U. Lille-I : 0052
 U. Lille-II : École supérieure des affaires : 0563
 U. Lille-II : École supérieure des affaires : 0868
 U. Lille-III : Théorie des organisations et gestion des ressources humaines : 0052
 U. du Littoral : 0500
 U. de Valenciennes : 0444
 U. de Limoges : 0751
 U. de Limoges (institut universitaire de technologie de Limoges) : 0390
 U. Lyon-II : 0081
 U. Montpellier-II : Institut d'administration des entreprises : 0095
 U. Montpellier-III : 0581
 U. de Perpignan : 0320
 U. de Metz : 0425
 U. Nancy-II : 0418
 U. Nancy-II : 0696
 U. du Mans : 0178
 U. du Mans : 0304
 U. de Nantes : Contrôle de gestion : gestion de projet en entrepreneuriat : 1699
 U. de Nantes : 1704
 U. de Nantes (institut universitaire de technologie de Saint-Nazaire) : Gestion, logistique, transport : 0839
 U. d'Angers : 0671
 U. de Nice : 1^{er} octobre 1999, mercatique : 0765 S
 U. de Nice (institut universitaire de technologie de Nice) : 0926
 U. d'Orléans : 0827
 U. de Tours : 0546 S
 U. de Tours : 1192
 Institut d'administration des entreprises de Paris : 0006
 Institut d'études politiques de Paris : et 5^e section : 0079
 U. Paris-I : 0040
 U. Paris-II : 0477
 U. Paris-IX : 0011
 U. Paris-IX : 0421
 U. de Poitiers : Mercatique : 0084
 U. de Poitiers : 0098
 U. de Poitiers : 1201 S
 U. de Poitiers : 1436 S
 U. de Reims : 0839
 U. Rennes-I : 0140
 U. Rennes-I : 0365
 U. Rennes-I : Management organisationnel : 0884
 U. Rennes-I : Gestion de production et logistique : 1383
 U. Rennes-I : 1492
 U. Rennes-II : 0697
 U. de La Réunion : 0145
 U. du Havre : Institut supérieur d'études logistiques : 0395
 U. de Rouen : Financement des activités non marchandes : 1112
 U. Strasbourg-III : 0211
 U. Strasbourg-III : Ressources humaines : 0343
 U. Toulouse-I : 0042
 U. Toulouse-I : 0209
 U. de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines : Saint-Quentin-en-Yvelines : 0098 S
 U. d'Evry-Val d'Essonne : 0393